



FORMULAIRE A IMPRIMER RECTO/VERSO

Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	DÉPÔT	DATE VOL N°
	TAXES : CSI ⁽¹⁾ : TOTAL	
CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE		
Le présent cahier des conditions de vente s'applique à toute vente immobilière faite à la Barre du Tribunal de Judiciaire de Béziers, les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leurs conseils sont tenus de le respecter. <u>I – CONDITIONS PARTICULIERES</u> CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Béziers, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants : Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des Zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section HW n° 393 pour 4 a 27 ca, formant le lot n° 3 du lotissement « Le MONSEIGNEUR » de la ZAC de MONTIMARAN		

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

QUALITE DES PARTIES

Aux requête poursuites et diligences de :

[REDACTED]

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Anne-Chloé MERCEY Avocat associé de la SCP PIJOT POMPIER MERCEY, Avocats à BEZIERS, y domicilié Le Patio de Montimaran, 13 rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, qu'il constitue pour les siens sur le présent et ses suites

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de BEZIERS
Avocat qui est constitué sur les poursuites d'expropriation devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BEZIERS

ET

de Maître Vincent RIEU, Avocat associé de DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, avocat plaidant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CONTRE :

[REDACTED]

[REDACTED]

PARTIES SAISIES

FAITS ET ACTES DE LA PROCEDURE

EN VERTU des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxe foncière 2015 - rôle 15/22101, taxe d'habitation 2015 - rôle 15/77001, taxe foncière 2016 - rôle 16/22101, taxe d'habitation 2016 - rôle 16/77001, taxe foncière 2017 - rôle 17/22101, taxe d'habitation 2017 - rôle 17/77001, taxe foncière 2018 - rôle 18/22101, taxe d'habitation 2018 - rôle 18/77001, taxe d'habitation 2017 - rôle 19/08501, taxe foncière 2019 - rôle 19/22101, taxe d'habitation 2019 - rôle 19/78001, taxe foncière 2020 - rôle 20/22101, taxe d'habitation 2020 - rôle 20/77001, taxe foncière 2021 - rôle 21/22101, taxe d'habitation 2021 - rôle 21/77001, taxe foncière 2022 - rôle 22/22101, taxe foncière 2023 - rôle 23/22101, impôt sur le revenu 2020 - rôle 23/92101, impôt sur le revenu 2021 - rôle 23/92102, taxe d'habitation 2022 - rôle 23/08501,

le poursuivant a suivant exploit de Maître Elsie BOUSQUET, commissaire de justice à GIGNAC en date du 11 juin 2024

fait commandement aux parties saisies d'avoir à lui payer immédiatement :

- taxe foncière 2015 - rôle 15/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2015	
Montant initial : 2.134,00 €	
Acompte versé : 211,00 €	
Solde dû :	1.923,00 €
Majoration du 15.10.2015 :	192,00 €
- taxe d'habitation 2015 - rôle 15/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2015	
Montant :	231,00 €
Majoration du 15.11.2015 :	23,00 €
- taxe foncière 2016 - rôle 16/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2016	
Montant initial : 2.161,00 €	
acompte versé : 211,00 €	
Solde dû :	1.950,00 €
Majoration du 15.10.2016 :	195,00 €

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

- taxe d'habitation 2016 - rôle 16/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2016	
Montant :	281,00 €
Majoration du 15.11.2016 :	28,00 €
- taxe foncière 2017 - rôle 17/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2017	
Montant :	2 179,00 €
Majoration du 15.10.2017 :	218,00 €
- taxe d'habitation 2017 - rôle 17/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2017	
Montant :	46,00 €
Majoration du 15.11.2015 :	5,00 €
- taxe foncière 2018 - rôle 18/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2018	
Montant :	2 205,00 €
Majoration du 15.10.2018 :	221,00 €
- taxe d'habitation 2018 - rôle 18/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2018	
Montant :	663,00 €
Majoration du 15.11.2018 :	66,00 €
- taxe d'habitation 2017 - rôle 19/08501	
Date de mise en recouvrement : 30.11.2019	
Montant :	288,00 €
Majoration du 15.01.2020 :	29,00 €
- taxe foncière 2019 - rôle 19/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2019	
Montant :	2 255,00 €
Majoration du 15.10.2019 :	226,00 €
- taxe d'habitation 2019 - rôle 19/78001	
Date de mise en recouvrement : 31.10.2019	
Montant :	317,00 €
Majoration du 15.12.2019 :	32,00 €
- taxe foncière 2020 - rôle 20/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2020	
Montant :	2 281,00 €
Majoration du 15.10.2020 :	228,00 €
- taxe d'habitation 2020 - rôle 20/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2020	
Montant :	138,00 €
Majoration du 15.11.2020 :	14,00 €
- taxe foncière 2021 - rôle 21/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2021	
Montant :	2 393,00 €
Majoration du 15.10.2021 :	239,00 €

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

- taxe d'habitation 2021 - rôle 21/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2021	
Montant :	138,00 €
Majoration du 15.11.2021 :	14,00 €
- taxe foncière 2022 - rôle 22/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2022	
Montant :	2.474,00 €
Majoration du 15.10.2022 :	247,00 €
- taxe foncière 2023 - rôle 23/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2023	
Montant :	2.655,00 €
Majoration du 15.10.2023 :	266,00 €
- impôt sur le revenu 2020 - rôle 23/92101	
Date de mise en recouvrement : 30.06.2023	
Montant :	9.565,00 €
Majoration du 15.08.2023 :	957,00 €
- impôt sur le revenu 2021 - rôle 23/92102	
Date de mise en recouvrement : 30.06.2023	
Montant :	7.798,00 €
Majoration du 15.08.2023 :	780,00 €
- taxe d'habitation 2022 - rôle 23/08501	
Date de mise en recouvrement : 30.11.2023	
Montant :	1.637,00 €
Majoration du 15.01.2024 :	164,00 €
Frais exposés pour la procédure	Mémoire
Et toutes sommes susceptibles d'être avancées pour le recouvrement et la conservation du gage	Mémoire
SOIT ENSEMBLE LA SOMME DE	45.561,00 €
SAUF MEMOIRE ERREUR OU OMISSION ET SOUS RESERVE DES SOMMES A DEVOIR JUSQU'AU REGLEMENT DEFINITIF	

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du code des procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire :

La constitution de Maître Anne-Chloé MERCEY Avocat associé de la SCP PUOT POMPIER MERCEY, avocat postulant au Barreau de BEZIERS Le Patio de Montimaran, 13 rue du Docteur Fléming et de DORIAVOCATS, avocats, par le ministère de Maître Vincent RIEU, avocat associé, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, y demeurant : 23 Bis rue Maguelone, avec élection de domicile en leur cabinet ;

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;

Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;

L'avertissement que le débiteur doit payer ces sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;

La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière ;

L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au 2^{ème} Bureau du Service de la Publicité Foncière de Béziers ;

L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre ;

L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;

La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

L'indication qu'un commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;

L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de Béziers siégeant 93 avenue du Président Wilson 34500 BEZIERS (France) ;

L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi ;

L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable

La partie saisie n'ayant pas satisfait à ce commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de Béziers le 26 juillet 2024 volume 3404P04 2024 S n° 77

Le 2^{ème} Bureau du service de la publicité foncière de Béziers a délivré le 29 juillet 2024 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

(Cf Etat hypothécaire ci-annexé)

De même et par exploit en date du 19 septembre 2024
délivré par Maître Elsie BOUSQUET, commissaire de justice à
GIGNAC, le poursuivant a fait délivrer à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] une assignation à comparaître à
l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le
Tribunal Judiciaire de Béziers pour le 29 octobre 2024

(Cf assignation ci-annexée)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Beziers, en UN LOT, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des Zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section HW n° 393 pour 4 a 27 ca,

LOTISSEMENT :

formant le lot n° 3 du lotissement « Le MONSEIGNEUR » de la ZAC de MONTIMARAN

DESCRIPTION :

Selon acte en date du 26 juillet 2024, Maître Elsie BOUSQUET a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

OCCUPATION : PAR LES PROPRIETAIRES

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à [REDACTED] [REDACTED] pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre PALLOT, notaire à BEZIERS le 2 août 1996 publié le 9 septembre 1996 volume 1996 P n° 6510

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme feront l'objet d'un dire ultérieur.

Maître Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice

COMPETENCE COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Site : <http://www.huissiers-34.com>
Paiement en ligne :
www.jepaieparcarte.com/0642



Hérault-Aude-Aveyron
Pyrénées-Orientales

21, Place Pierre Mendès France
BP 25
34150 GIGNAC
Tél : 04.67.57.79.56
Fax : 04.67.57.68.77
elsiebousquet.huissier@orange.fr

Dossier N° C8549.00

PROCES VERBAL DESCRIPTIF



COMMISSAIRES DE JUSTICE

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT SIX JUILLET
DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A 15 Heures

A LA REQUETE DE :

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Anne-Chloé MERCEY Avocat associé de la SCP PIJOT POMPIER MERCEY, Avocats à BEZIERS, y domicilié Le Patio de Montmaran, 13 rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, qu'il constitue pour les siens sur le présent et ses suites

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de BEZIERS

ET

Ayant pour avocat plaident Maître Vincent RIEU, Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, qu'elle constitue pour les siens sur le présent et ses suites

AGISSANT EN VERTU :

- Des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxes foncières 2015 - rôle 15/22101, taxe d'habitation 2015 - rôle 15/77001, taxe foncière 2016 - rôle 16/22101, taxe d'habitation 2016 - rôle 16/77001, taxe foncière 2017 - rôle 17/22101, taxe d'habitation 2017 - rôle 17/77001, taxe foncière 2018 - rôle 18/22101, taxe d'habitation 2018 - rôle 18/77001, taxe d'habitation 2019 - rôle 19/08501, taxe foncière 2019 - rôle 19/22101, taxe d'habitation 2019 - rôle 19/78001, taxe foncière 2020 - rôle 20/22101, taxe d'habitation 2020 - rôle 20/77001, taxe foncière 2021 - rôle 21/22101, taxe d'habitation 2021 - rôle 21/77001, taxe foncière 2022 - rôle 22/22101, taxe foncière 2023 - rôle 23/22101, impôt sur le revenu 2020 - rôle 23/92101, impôt sur le revenu 2021 - rôle 23/92102, taxe d'habitation 2022 - rôle 23/08501

- Des dispositions de l'article R322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, relatives à l'établissement du Procès-verbal de Description des lieux en matière de procédure de saisie immobilière;

Lequel m'expose avoir entamé une procédure de saisie vente immobilière à l'encontre de

Que la procédure porte sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section HW n° 393 pour 4 a 27 ca, formant le lot n° 3 du lotissement dénommé « Le Monseigneur » de la ZAC de Montmaran.

Que suite au Commandement de Payer Valant Saisie délivré à le 11/06/2024, il désire que je dresse le Procès-verbal descriptif dudit bien.

Déférant à cette réquisition,

Je, Elsie BOUSQUET, Commissaire de Justice, N° 21 Place Pierre Mendès France, BP25, 34150 GIGNAC, soussignée,

Atteste m'être transportée ce jour, à 15 heures, sur la commune de BEZIERS (HERAULT), 61 rue des zouaves, où la étant et en présence de M. pour la Société LOGIS EXPERTISE, j'ai procédé aux constatations suivantes:

Ce bien est occupé par les propriétaires.

Il s'agit d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée (mitoyenne sur un côté), avec terrasses, garage et place de stationnement. L'ensemble est édifié sur une parcelle partiellement clôturée. Les extérieurs ne sont pas terminés : pose du portillon, enduit des murs de clôture, carrelage terrasse, aménagement du jardin.

Présence également d'un abri de jardin bâti avec toiture en tuiles.

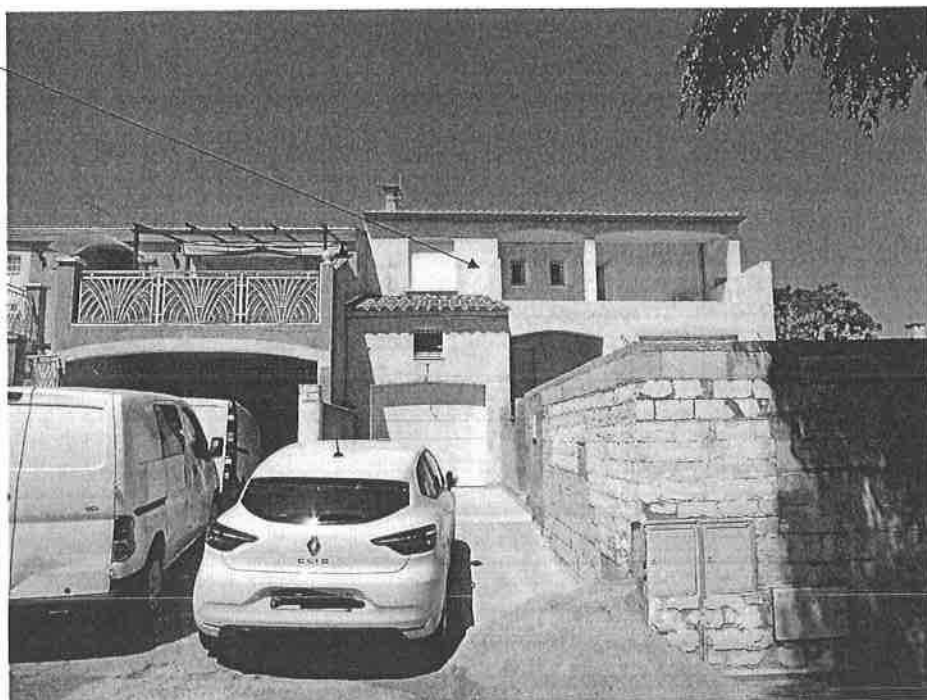
Les murs de façade de la maison sont également en cours (enduit de finition à réaliser) et la couverture est en tuiles.

Le chauffage est assuré par une climatisation réversible (système gainable à l'étage).

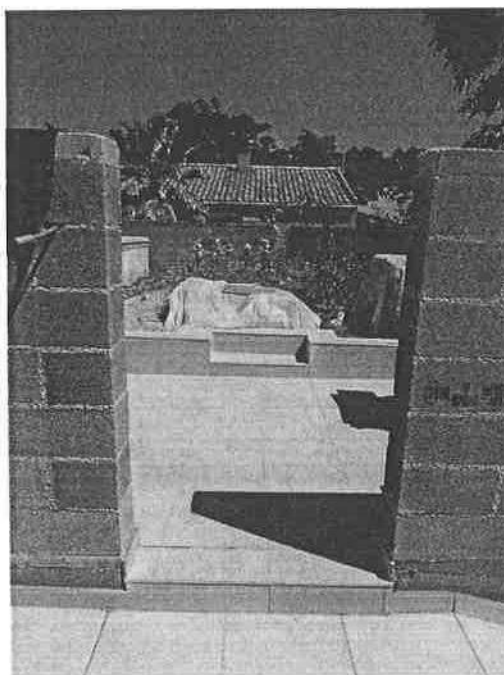
Les menuiseries : portes fenêtres ou fenêtres en PVC, baies vitrées en alu, en double vitrage et équipées de roulants en PVC à ouverture électrique (rez-de-chaussée) et manuelle (à l'étage).

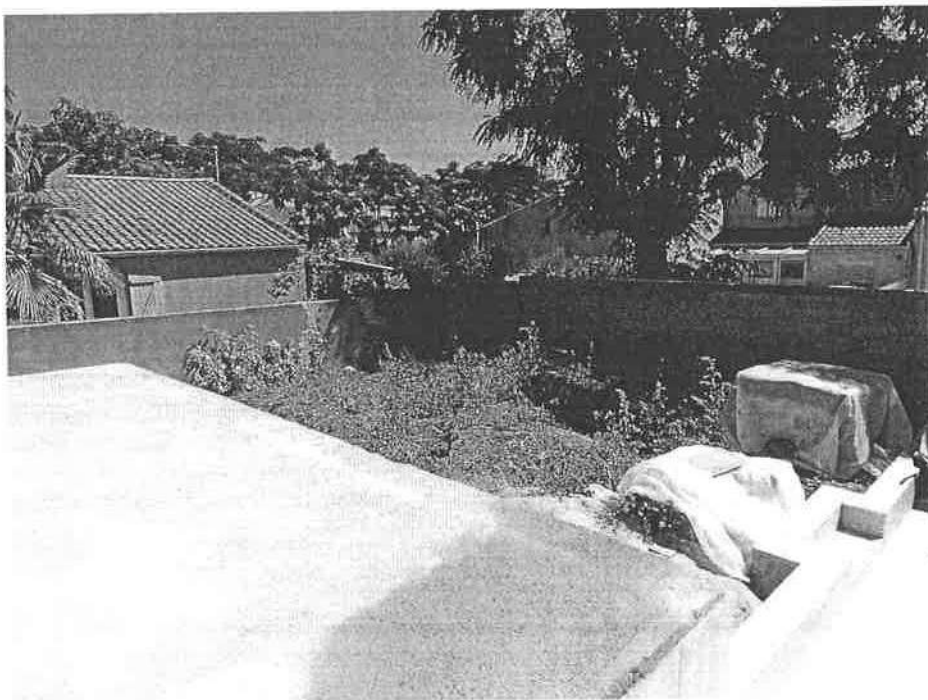
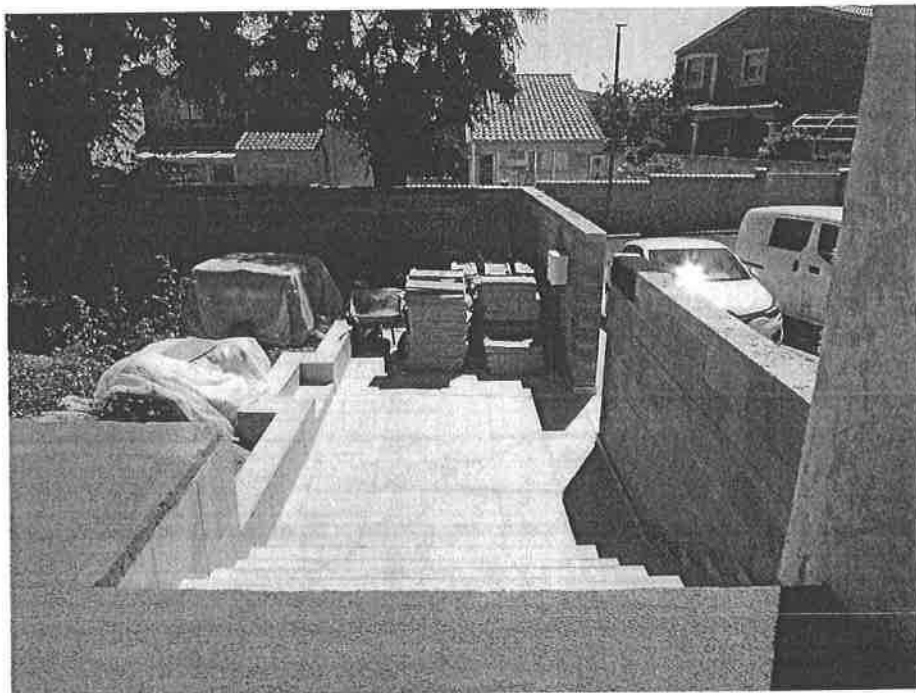
Les portes de communication sont en bois.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

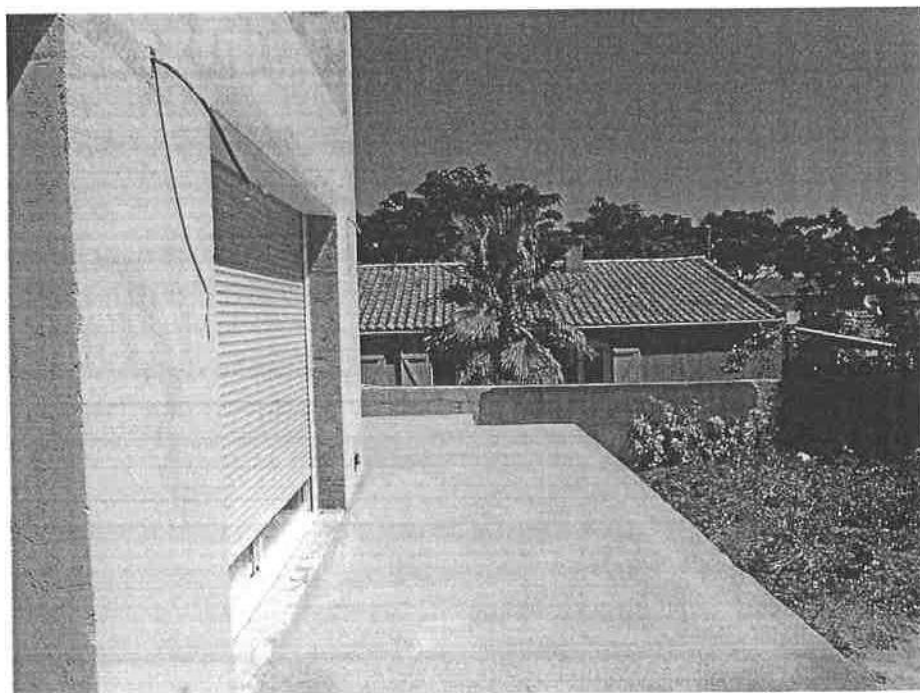
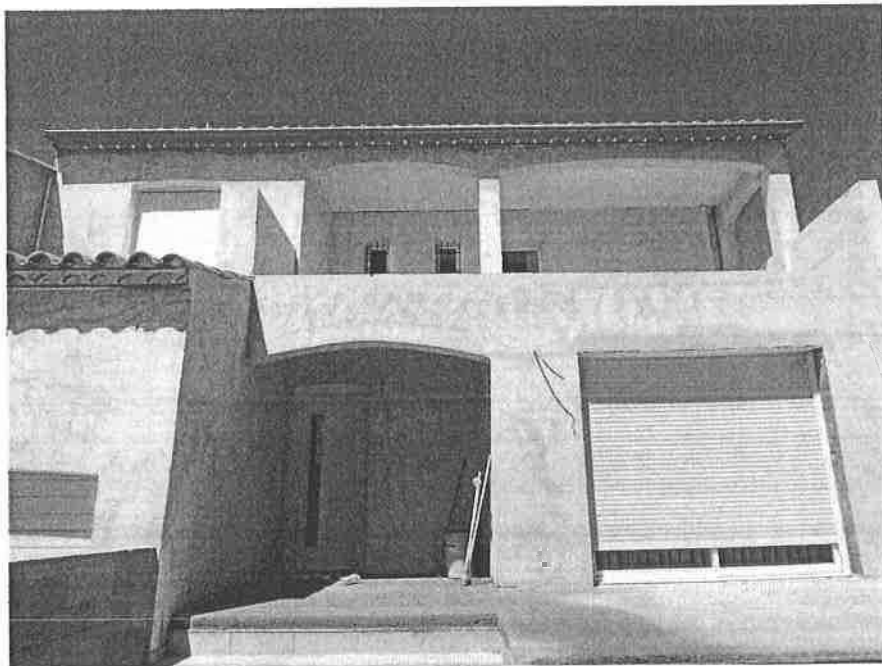


Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

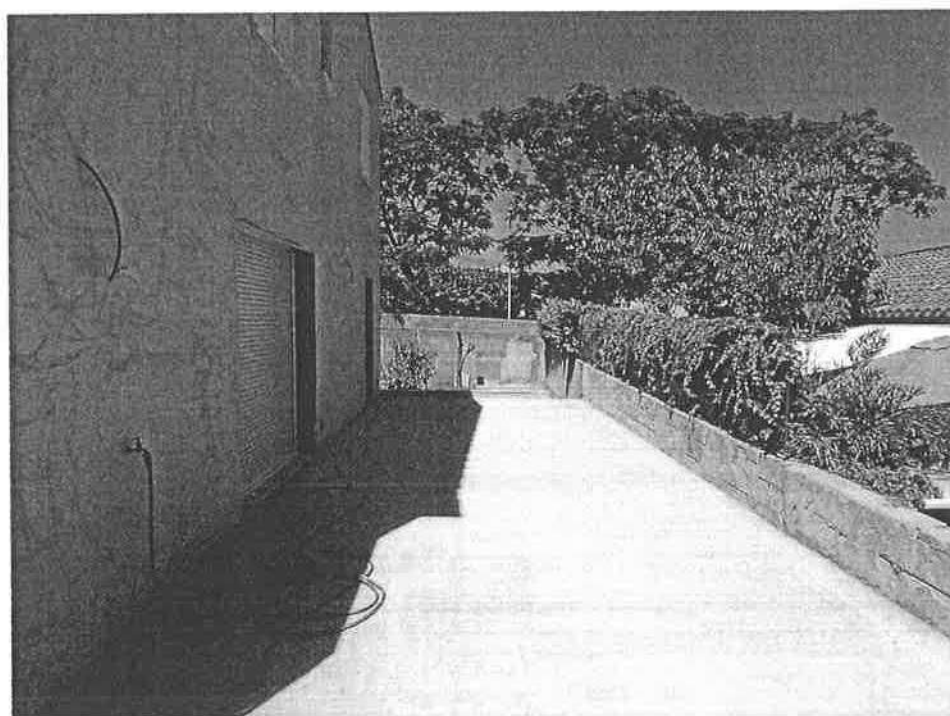




Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

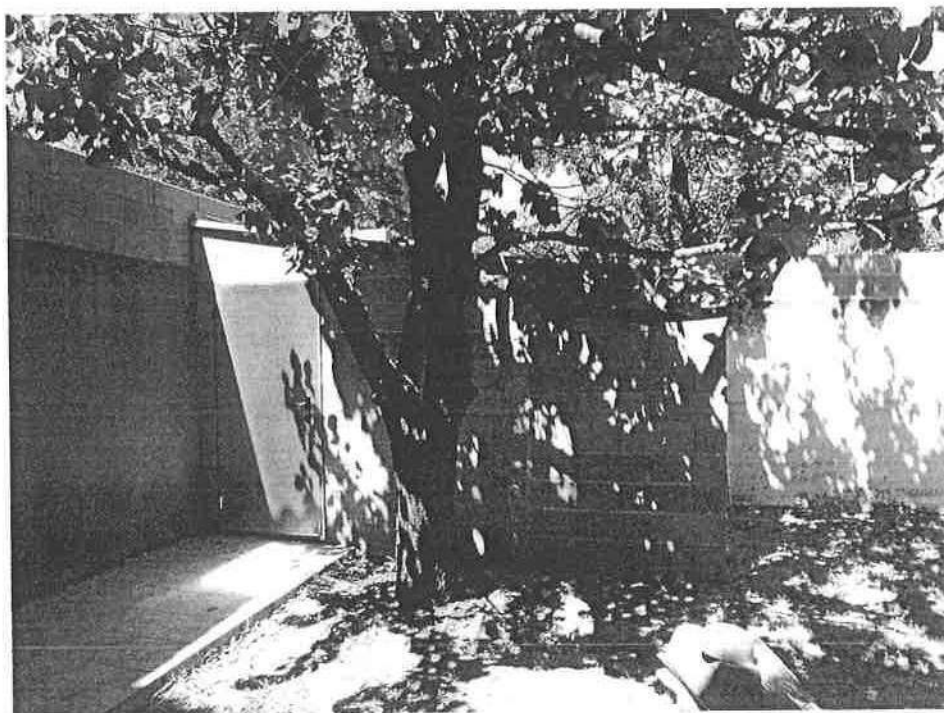


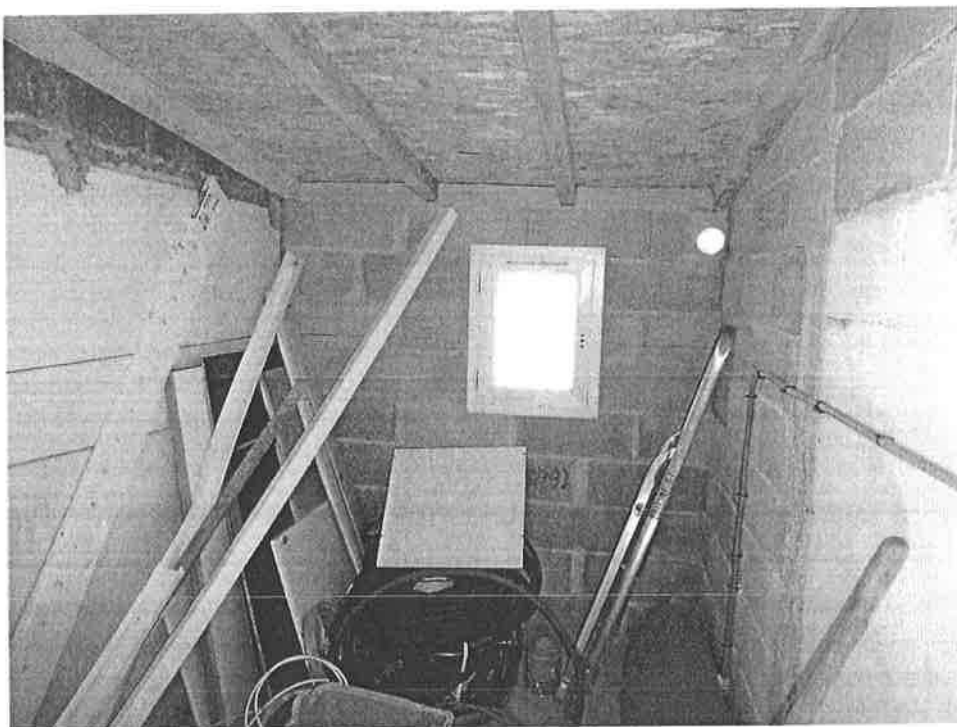
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



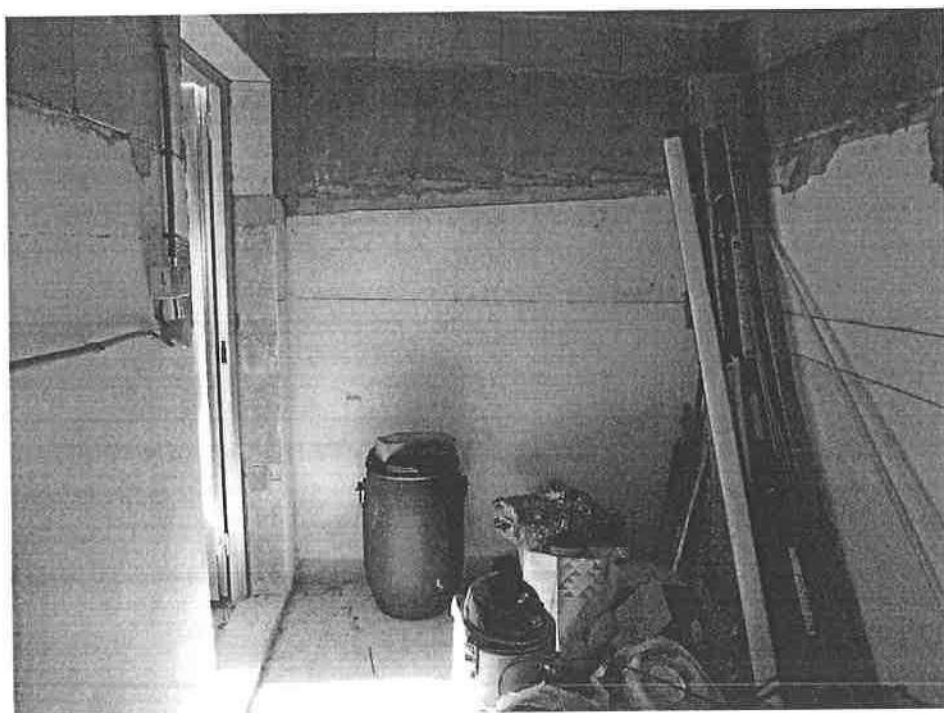
Abri jardin en parpaings apparents avec porte métal et fenêtre en pvc.
A l'intérieur, le sol est carrelé, les murs sont en parpaings apparents partiellement enduits et le plafond est en bois.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais





Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

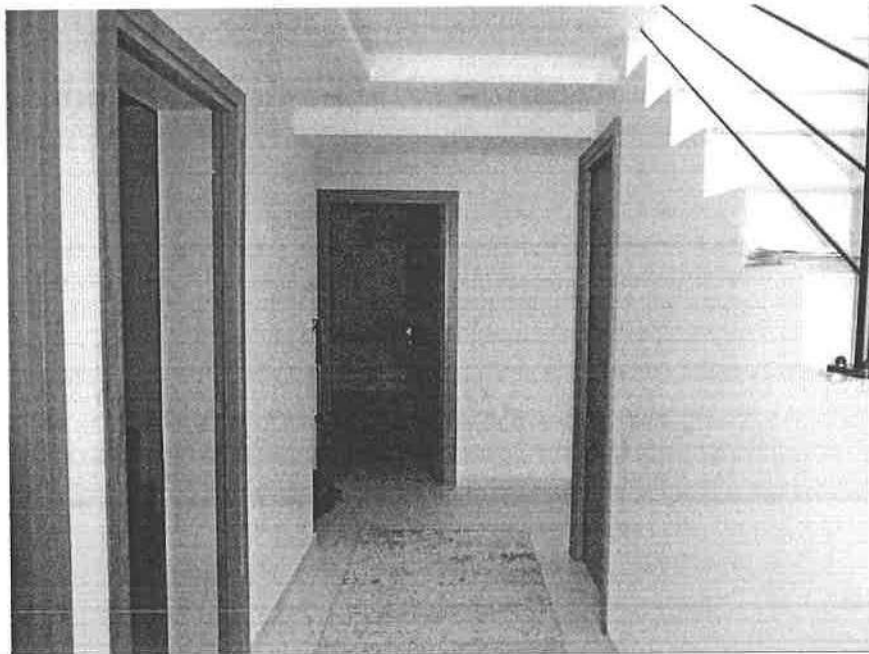
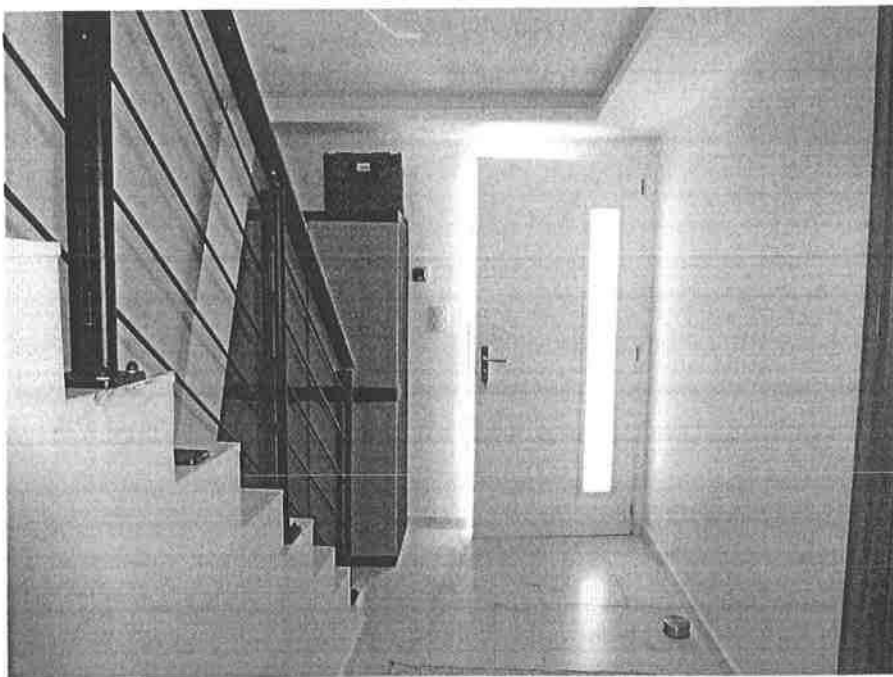


La porte d'entrée est en alu avec plaque, poignée et serrure de part et d'autre - état de marche.

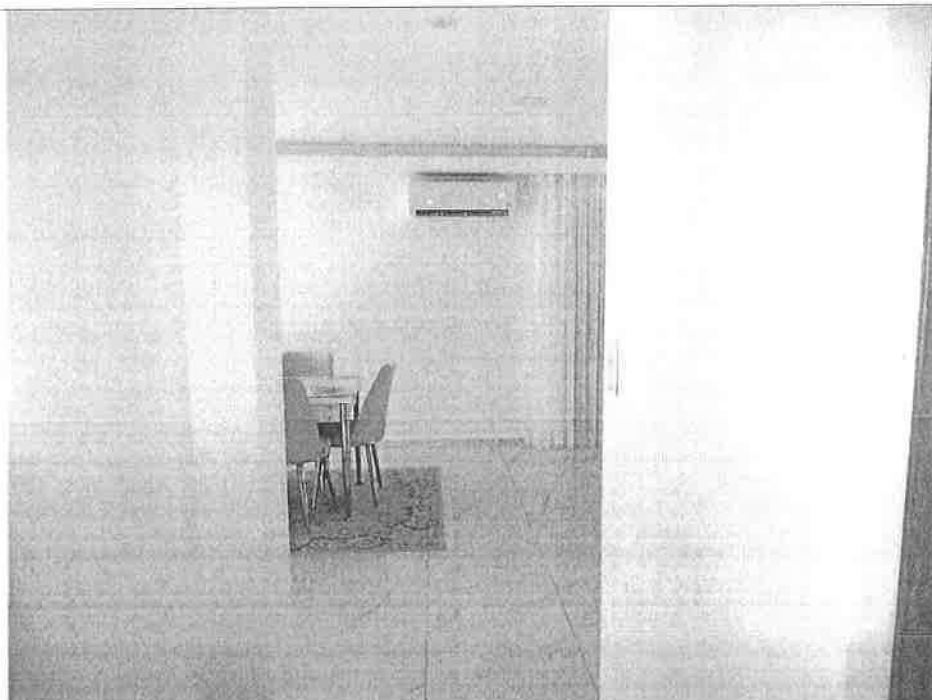
REZ-DE-CHAUSSEE :

ENTREE/DEGAGEMENT :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs.
Les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



SEJOUR/CUISINE

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs.
Les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints.

Equipements de la cuisine :

Il s'agit d'une cuisine avec meubles en mélaminé laqué blanc et plan de travail en pierres.

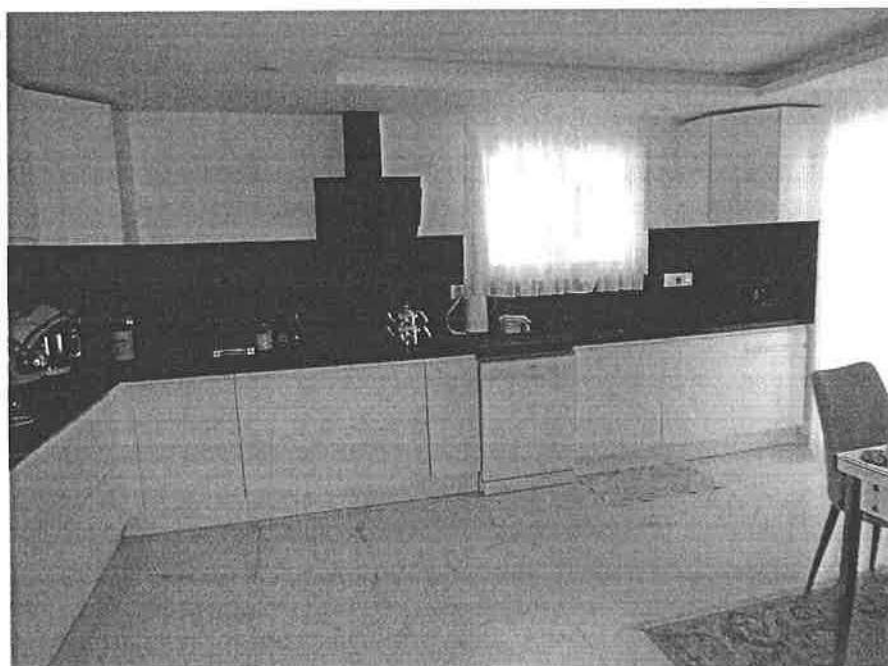
Présence d'un évier en résine avec mitigeur, d'une plaque de cuisson à induction avec hotte aspirante et d'un four électrique.

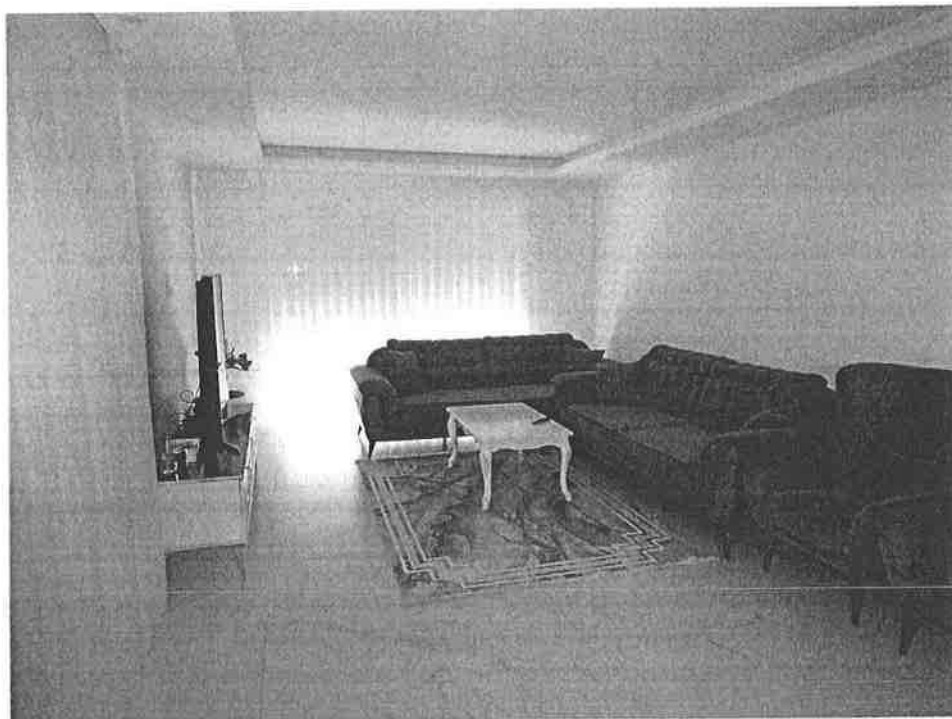
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais





Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais





CHAMBRE 1 avec salle d'eau :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec pinthes au bas des murs, les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints. Présence d'un espace de rangement fermé par un rideau.

Dans la salle d'eau :

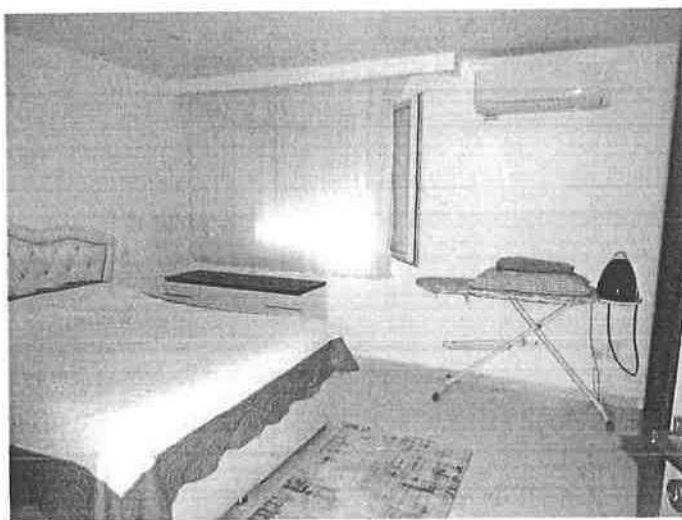
Le sol est carrelé, les murs sont faïencés et le plafond est peint.

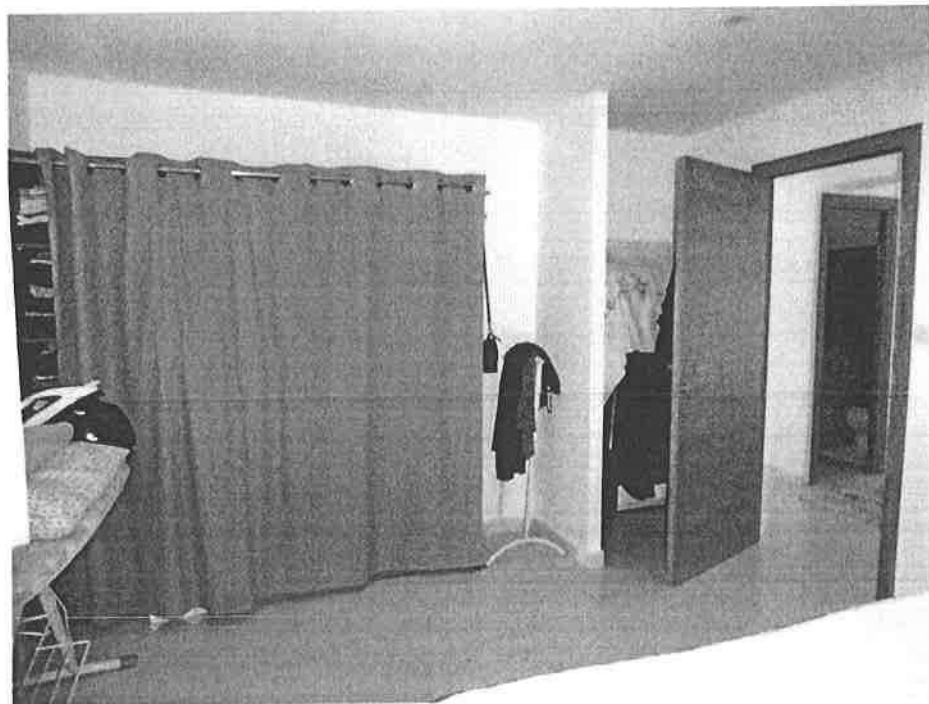
Equipements

Un **meuble** vasque, deux tiroirs avec mitigeur, surmonté d'un miroir avec **tablette**.

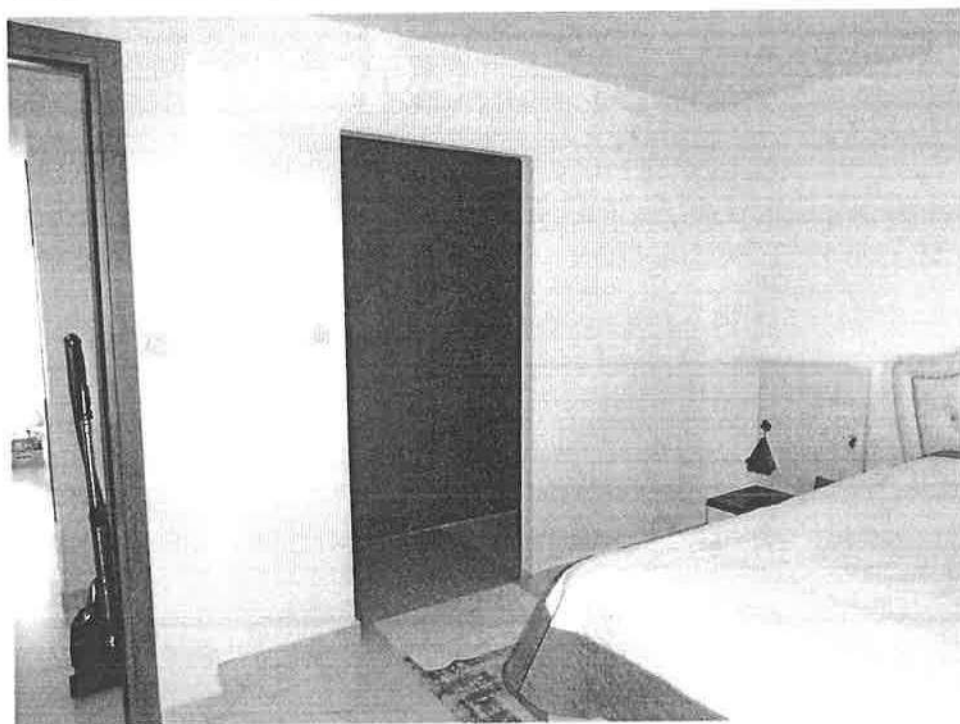
Une douche à l'italienne avec mélangeur, flexible, douchette et pomme de douche.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

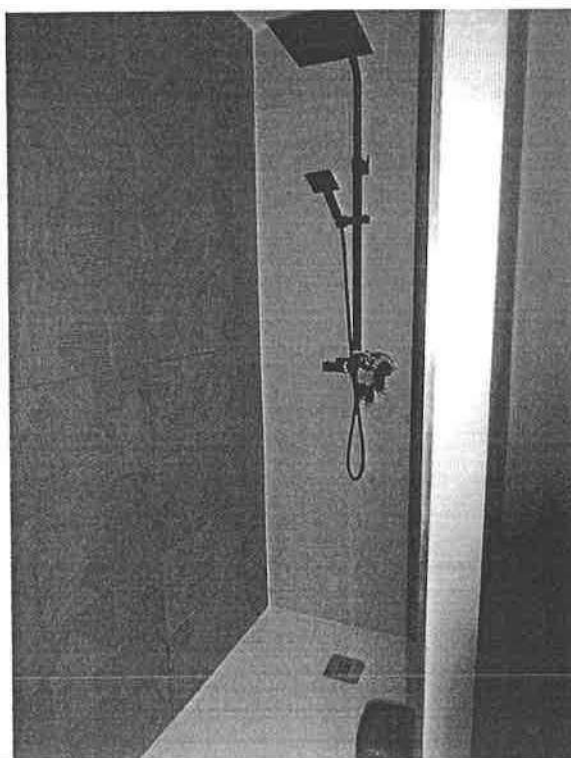
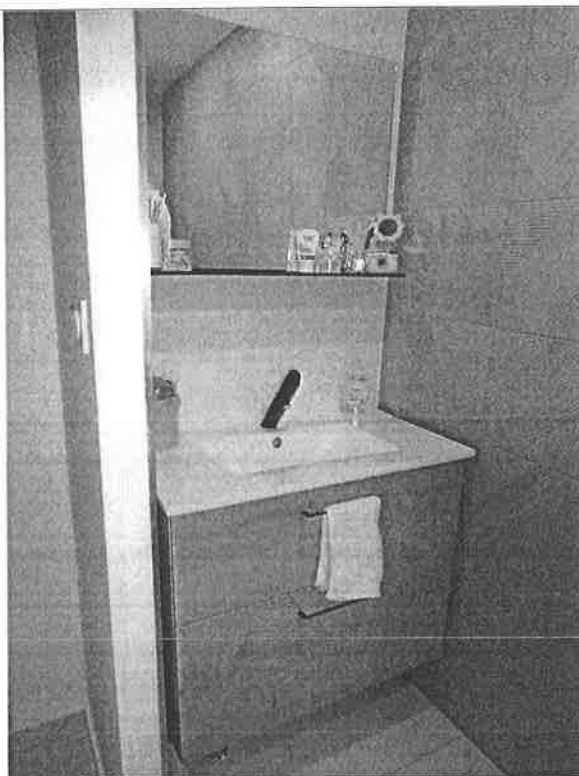




Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

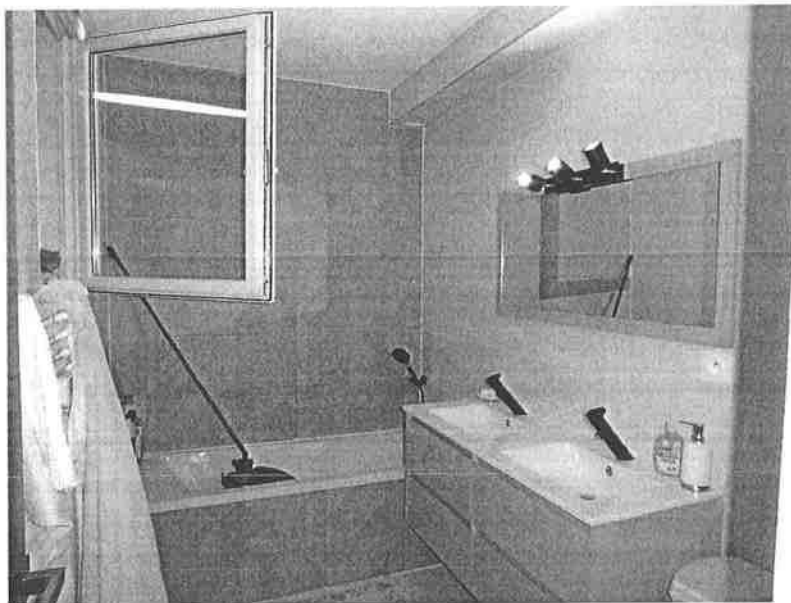


SALLE DE BAINS :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre), les murs sont faïencés et le plafond est peint.
La fenêtre ouvre dans le garage.

Equipements :

Un meuble double vasque avec mitigeur, quatre tiroirs, un miroir avec spots.
Une baignoire avec mitigeur, flexible et douchette.

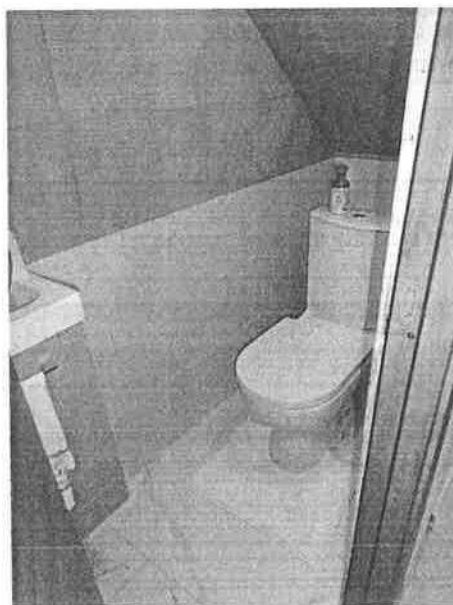


WC avec lave mains :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre), les murs sont faïencés et le plafond est peint.

Equipements :

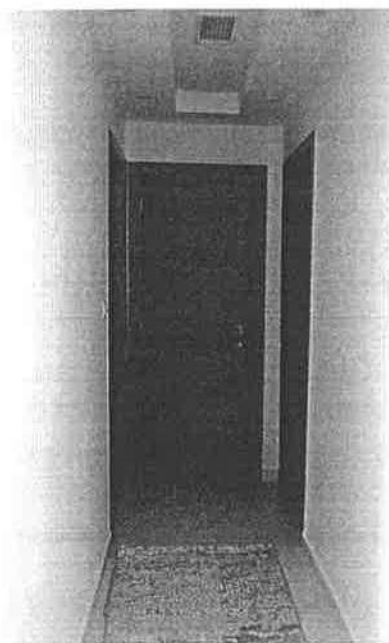
Une cuvette avec réservoir, abattant et couvercle.
Un meuble vasque, un tiroir, avec mitigeur.



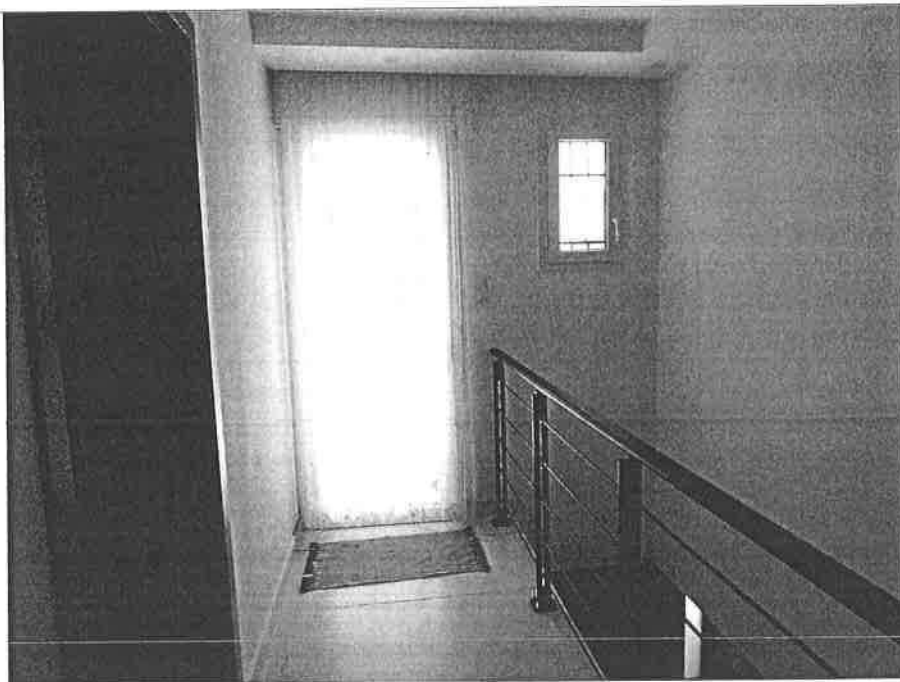
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ETAGE

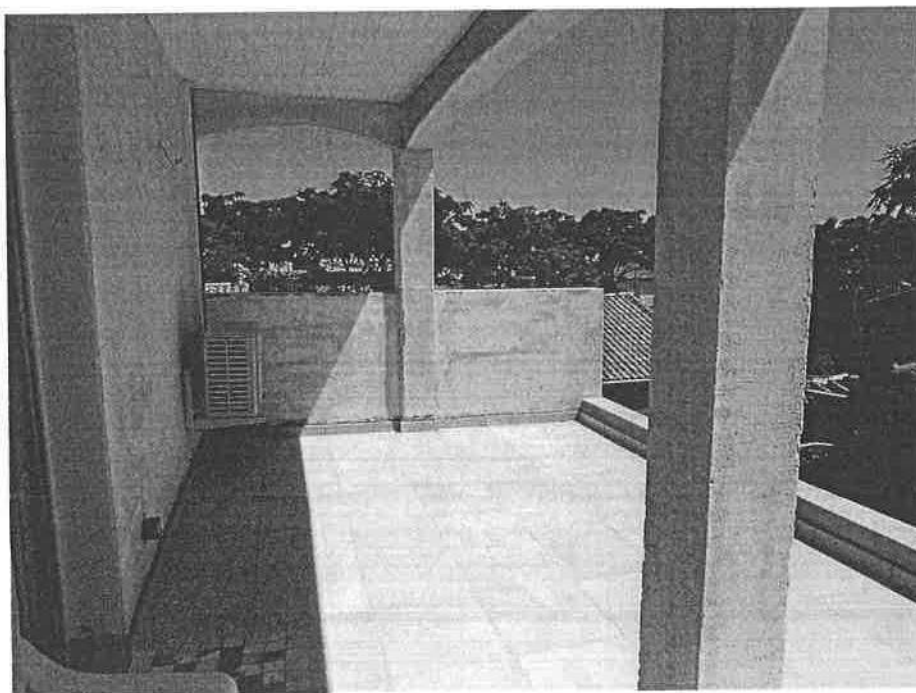
Depuis l'entrée, un escalier carrelé avec garde-corps en métal mène à l'étage.
Le sol du dégagement est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs, les murs et le plafond sont peints.
Ce dégagement dessert un bureau, trois chambres dont deux avec salle d'eau et un WC.
Une porte fenêtre ouvre sur une terrasse dont le sol est carrelé. Je note que le garde-corps est absent.

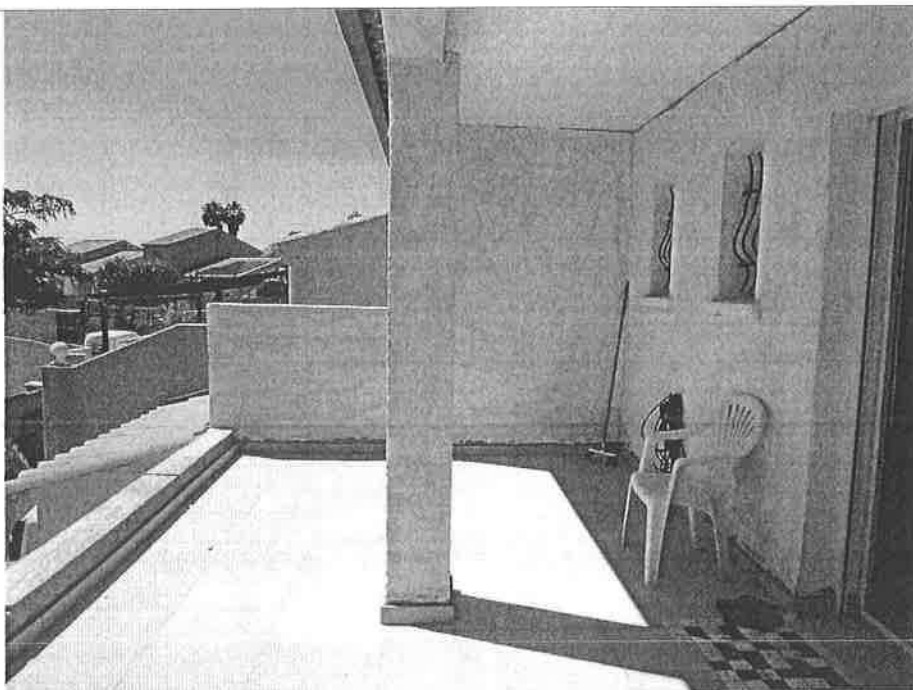


Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



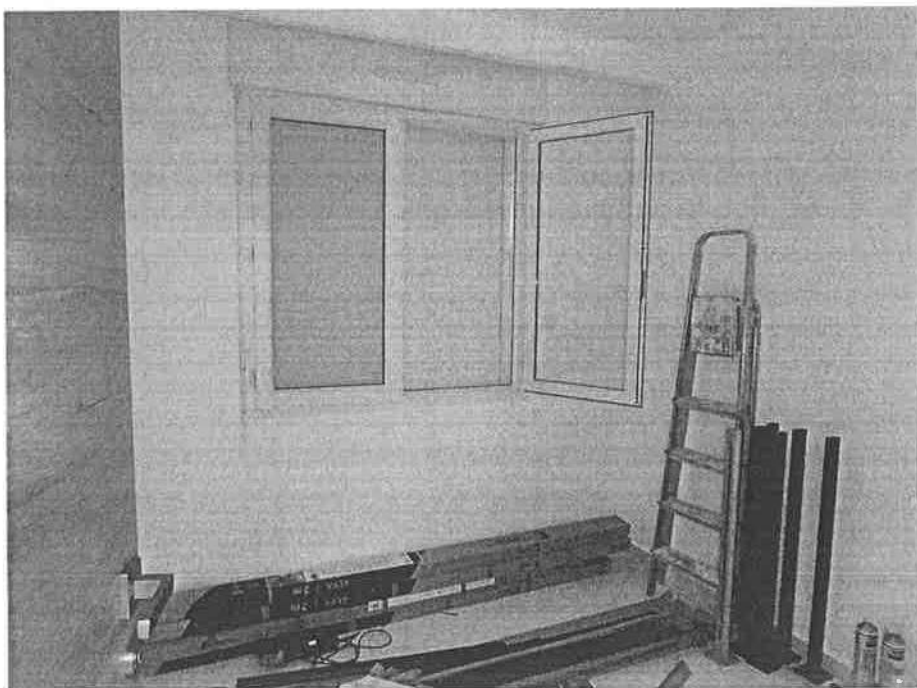
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais





BUREAU :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs, les murs et le plafond sont peints.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CHAMBRE 2 avec salle de bains :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs. les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints.
Présence d'un espace de rangement.

Dans la salle de bains :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre), les murs sont laques et le plafond est peint.

Équipements :

Un meuble double vasque, quatre tiroirs avec mitigeur, surmonté d'un miroir assorti.

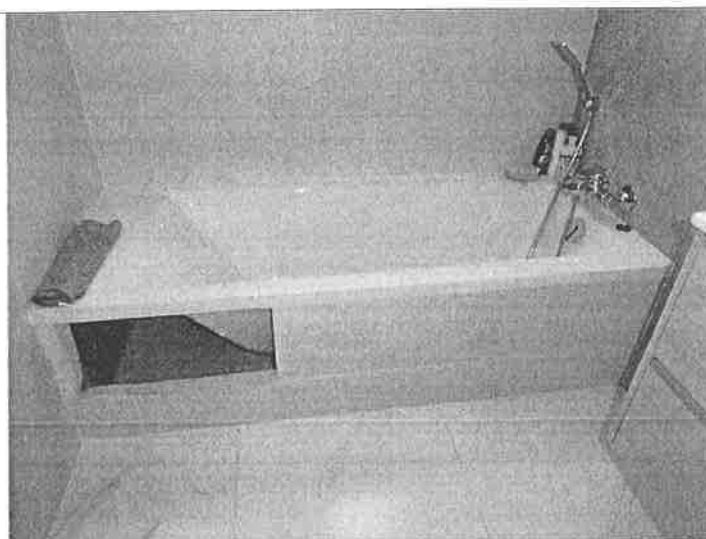
Une baignoire avec mélangeur, flexible et douchette (habillage à terminer).

Un sèche serviettes.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais





CHAMBRE 3 avec salle de bains :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs. les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints. Présence d'un espace de rangement.

Dans la salle de bains :

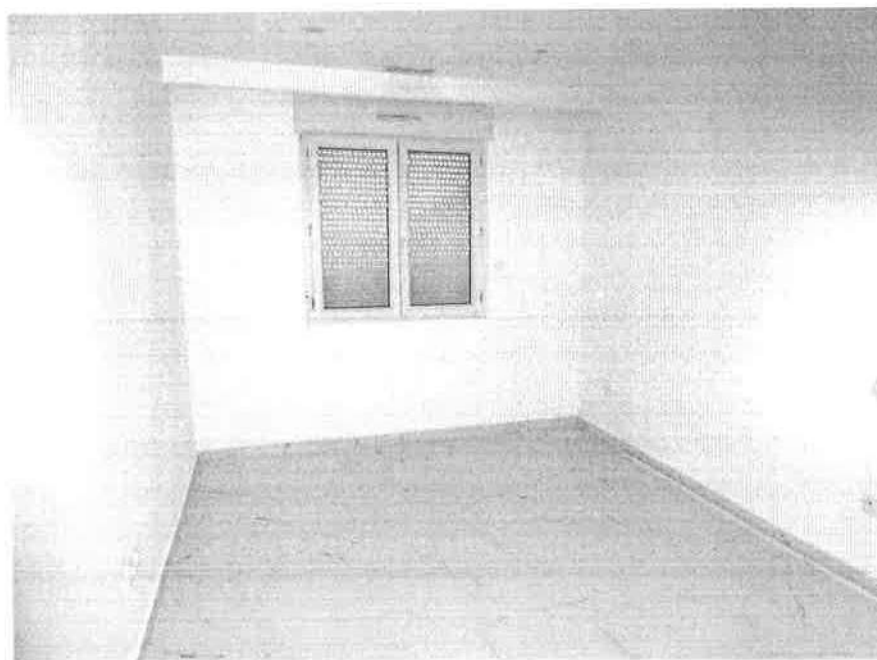
Le sol est carrelé (carreaux effet marbre), les murs sont faïences et le plafond est peint.

Equipements :

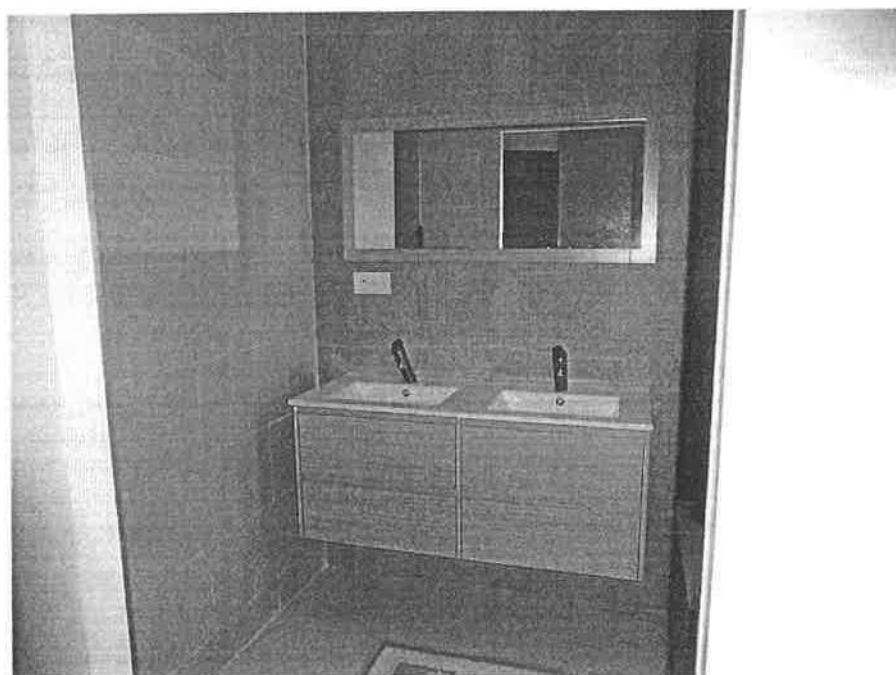
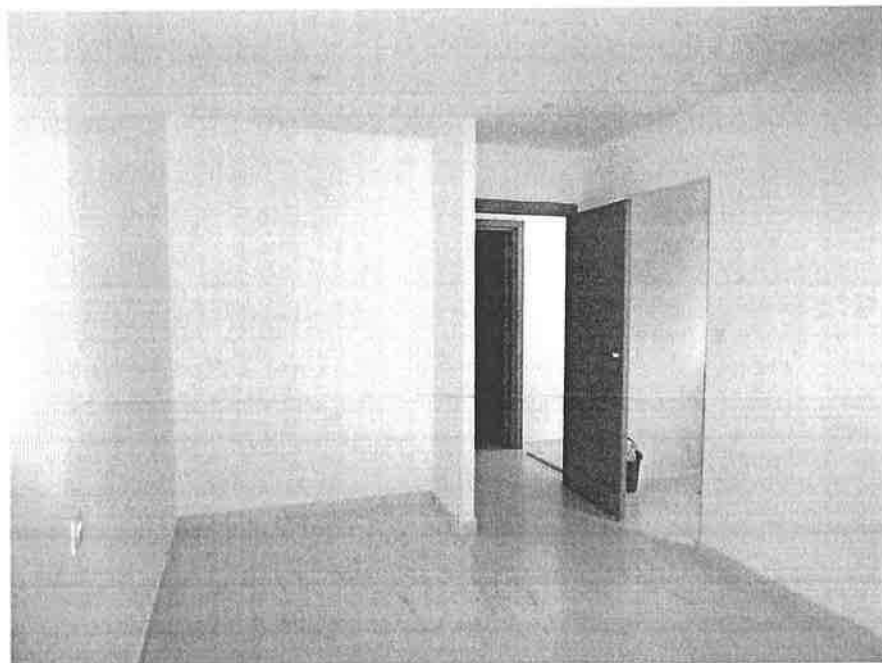
Un meuble double vasque, quatre tiroirs avec mitigeur, surmonté d'un miroir assorti.

Une baignoire avec mitigeur, flexible et douchette.

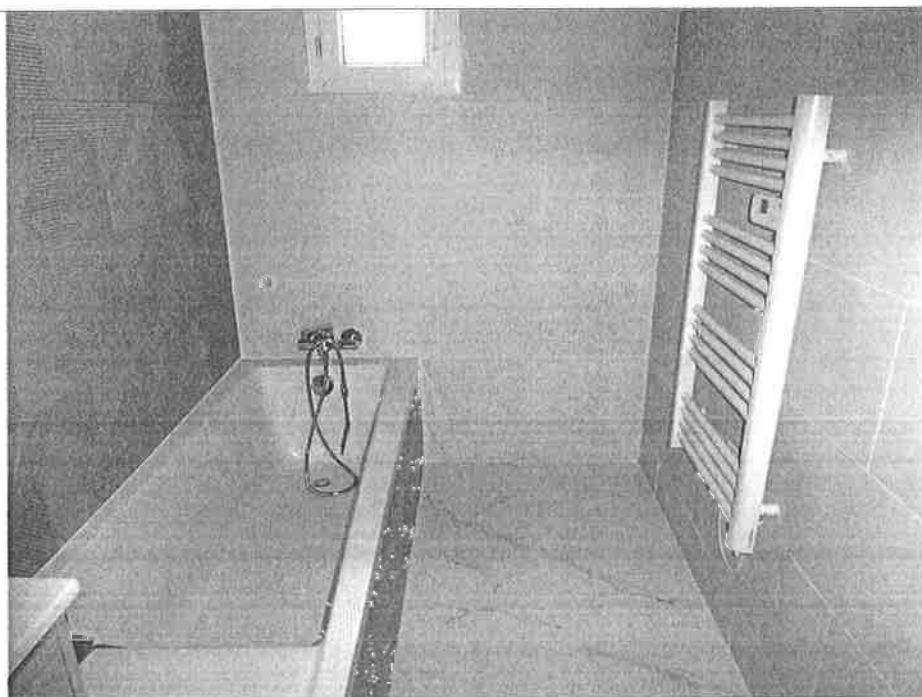
Un sèche serviettes.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

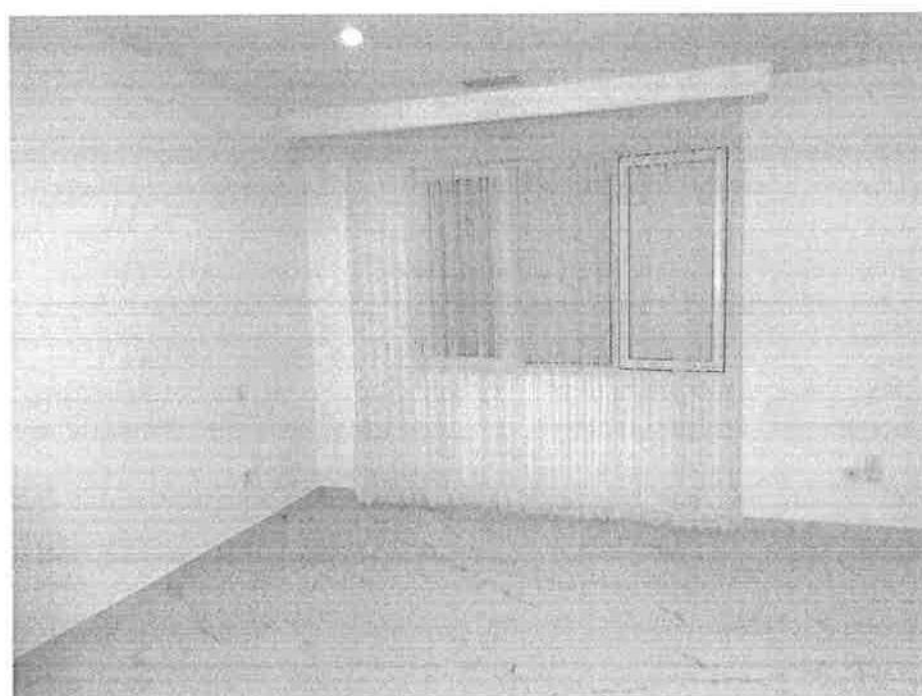


Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



CHAMBRE 4:

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre) avec plinthes au bas des murs, les murs et le plafond (avec spots encastrés) sont peints.
Présence d'un espace de rangement.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

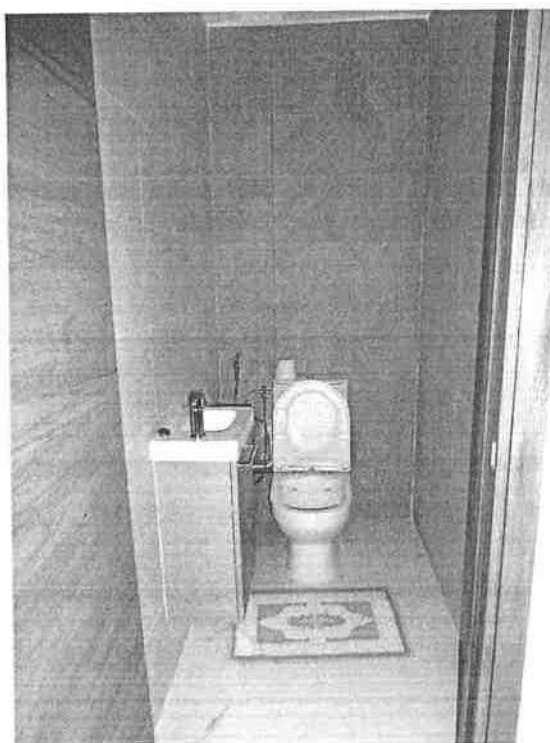


WC :

Le sol est carrelé (carreaux effet marbre), les murs sont faïencés et le plafond (avec spot encastré) est peint

Equipements :

Une cuvette avec réservoir, abattant et couvercle,
un meuble vasque, une porte, avec mitigeur.



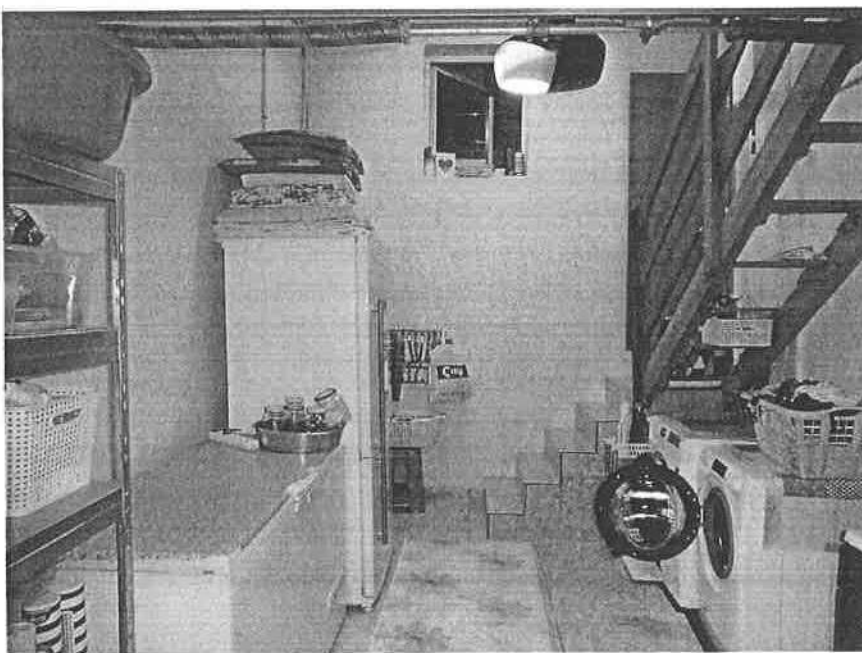
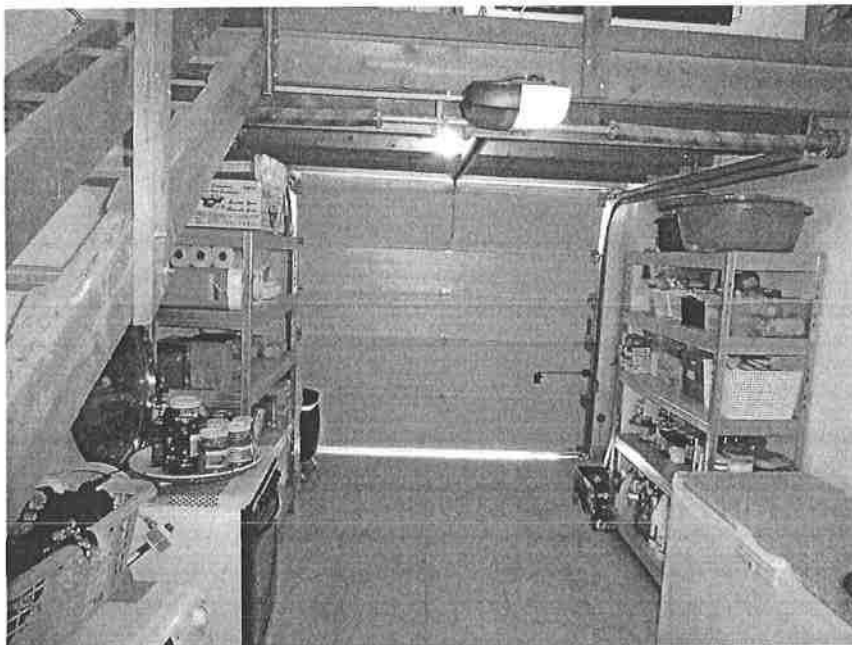
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LE GARAGE avec mezzanine en bois :

Accès : porte depuis le dégagement du rez-de-chaussée et portail métallique à ouverture électrique.

Le sol est carrelé, les murs sont peints et le plafond en hourdis/ béton ou bois.

Equipements : un chauffe-eau.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Superficie de l'immeuble

Elle a été mesurée par la Société LOGIS Expertise, 75 Bd de Strasbourg à 34400 LUNEL, représentée par Monsieur Julien VALADE présent sur les lieux lors de mon intervention et qui me l'a communiquée :

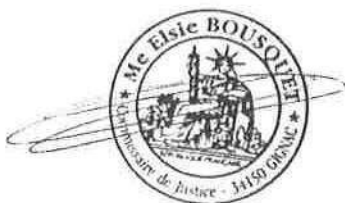
Surface habitable : 157,15 m²

Surface annexe (garage) : 52,34 m²

Des photographies ont été prises et sont intégrées au présent acte ainsi que l'attestation de surface habitable et extrait cadastral. Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Commissaire de Justice
Me Bousquet Elsie



75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

D4 67 71 69 H6

logisexpertises@gmail.com

Attestation de surface habitable

Numero de dossier : 2011-8090 - 2011-8091-8092-191

Date du repérage : 07/02

Heure d'arrivée 24h 00

Durée du repérage 12-15 min

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH - R.111-2 La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, sections extérieures au logement, verandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Disruption of the code, however

Localisation du ou des bâtiments

Département : ...réduit.

Adresse 51 rue des Louvres

Lotissement Le Monseigneur

ZAC de Montimaran (3)

Commune : 34500 BEZIERS

Section cadastrale HW. Parcelle(s) n° 393

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété

Lot número 3

DOI: 10.1002/eqm2

Nom et prénom : QUHIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone

34000MONTPELLIER

[illegible]

Désignation du client

Nom et prénom :

Discussion

Périmètre de l'éclairage :

Qualification du Pénitencier de l'Église

Nom et prénom : VALADE Julien

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg

34400 LUNEL

Numéro SIRET : 481679082

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 / 01/01/2025

Copyright © 2004 by John Wiley & Sons, Inc.

Surface habitable totale : 152,15 m² (cent cinquante-sept mètres carrés quinze)

Surface annee totale : 52,54 m² (cinquante-deux metres carrés trente-quatre)



Entrepreneurial Leadership: A.B.D.® 080405228

1987年12月16日 星期二

Attestation de surface n° 24078660 [REDACTED] SB/42106



Révision du cadastre

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

[REDACTED]

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface annexe	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	11,56	0	
Rez de chaussée - Garage avec mezzanine	0	26	
Rez de chaussée - Salle de bain	4,7	0	
Rez de chaussée - Salle d'eau	2,41	0	
Rez de chaussée - Chambre	16,8	0	
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	45,52	0	
Rez de chaussée - WC	0,9	0,9	
1er étage - Dégagement	8,9	0	
1er étage - Salle de bain 1	4,94	0	
1er étage - Chambre 1	14,17	0	
1er étage - WC	1,75	0	
1er étage - Chambre 2	16,7	0	
1er étage - Chambre 3	17,83	0	
1er étage - Salle de bain 2	4,32	0	
1er étage - Bureau	6,65	0	
1er étage - Terrasse	0	19,84	
Jardin - Abri	0	5,6	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :Surface habitable totale : 157,15 m² (cent cinquante-sept mètres carrés quinze)Surface annexe totale : 52,34 m² (cinquante-deux mètres carrés trente-quatre)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Fait à LUNEL, le 20/08/2024

Par : VALADÉ Julien

Aucun document n'a été mis en annexe

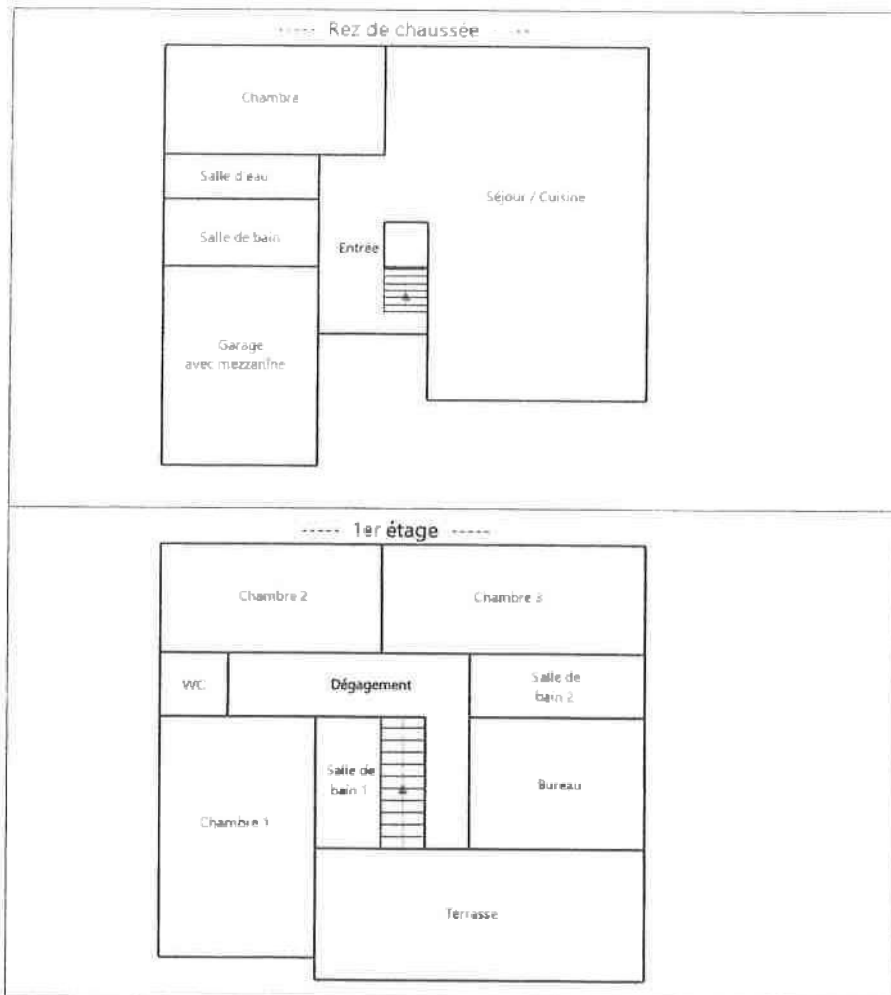


DEPUIS 2005

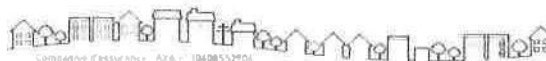
N°SPER 0015902

2/3
Rapport du :
20/08/2024

Attestation de surface n° 24078560 [REDACTED] SB/42106



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Compagnie d'assurance AZA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN 48477082

3 / 3
Rapport du
20/08/2024

Service des Impôts
des Particuliers

Edition en ligne du 06/07/2024
Révisé le 2024.07.25.0001100

Extrait Cadastral

Département : Hérault
Commune : BEZIERS
Parcelles : 000 HW 393

Base de données : KH, Cadastre gouv.fr, Eglise



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE
DECHARGE DE RESPONSABILITE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique.

(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

(Superficie, amiante, termites, plomb, diagnostic de performance énergétique.....)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle, sans aucun recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions et indemnités d'occupation qui s'avèreraient nécessaires.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 71 69 86
logisexpertises@gmail.com

DORIA AVOCATS
23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

Maitre Elsie BOUSQUET
Huissier de justice
21 Place Pierre Mendès France
BP 25
34150 GIGNAC

LUNEL, le 05/08/2024

Nos Références : 24078660 [REDACTED] 42106

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :
Département : Hérault
Adresse : 61 rue des Zouaves
Lotissement Le Monseigneur
ZAC de Montmarais
Commune : 34500 BEZIERS
Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro 3

Désignation du propriétaire
Désignation du client :
Nom et prénom : [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet de la mission		
☒ Constat amiante avant-vente	☒ Etat des Risques et Pollutions	☒ Diag. Installations Electricité
☒ Etat relatif à la présence de termites	☒ Mesure (Surface Habitable)	☒ Diagnostic de Performance Energétique

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment) Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

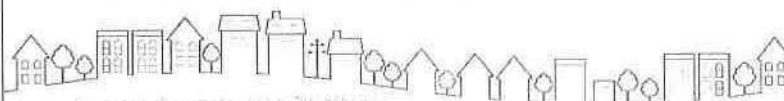
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

VALADE Julien



www.logisexpertises.com



Campagne d'information 2005 n° 06.9857701

DEPUIS 2005
N° SIRET: 851679032

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24078660 [REDACTED] [REDACTED] 42106

Date du repérage : 26/07/2024

Designation du propriétaire

Localisation du ou des bâtiments

Département : ... Hérault

Adresse : 61 rue d

Lotissement Le Moine

ZAC de Montimaran (3)

Commune : 34500 BEZIERS

Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393

Désignation et situation du ou des lot(s) de l'opropriété

, Lot numéro 3

Perimètre de repérage :

Designation du client

Nom et prénom

Objet de la mission

☒ Constat amiante avant-vente☒ Etat des Risques et Pollutions

 Diag. Installations Electricité

☒ Etat relatif à la présence de termites☒ Métrage (Surface Habitable)

☒ Diagnostic de Performance Energetique

RESERVE DE PROPRIETE Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



DEPUIS 2005

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 7006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4.

ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>
Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 26/07/2024

La direction

Julien Valade

Serge Gandolfo

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86
SIREN 461 07 9 392



**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

TABLEAU DE SYNTHESE

Dossier n° : 24078660 [REDACTED] SB/42106

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse de l'immeuble : 61 rue des Zouaves

Lotissement Le Monseigneur

ZAC de Montmaran (3)

34500 BEZIERS

Contexte : Habitation vente

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Mesurage	Superficie habitable totale : 157,15 m²	Non limité
	DPE	77 kWh/m²/an 2 kg CO₂/m²/an B Estimation des coûts annuels : entre 950 € et 1 360 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro d'enregistrement DPE (ADEME) : 2434E2813033A	25/07/2034
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Non limité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	25/07/2027
	Etat Terme	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	25/01/2025
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (inondation, Mouvement de terrain, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASO1 Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIA3	25/01/2025

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

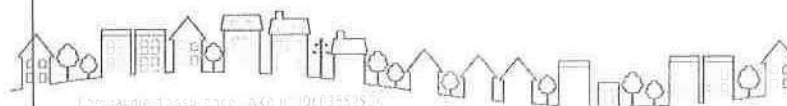
Diagnostics réalisés par : VALADE Julien

Lunel le : 05/08/2024

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com



Compagnie d'assurance : ACO n° 0603552934

14 RUE DE L'ARCHITECTE

DEPUIS 2005

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 210785660 - 13/02106
Date du repérage : 26/07/2024
Heure d'arrivée : 14h00
Durée du repérage : 02h35

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres, le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hérault

Adresse : 61 rue des Zouaves
Lotissement Le Monseigneur
ZAC de Montimaran (3)

Commune : 34500 BEZIERS

Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 193

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro 3

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Intervenant d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : VALADE Julien

Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL

Numéro SIRET : 481679082

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 / 01/01/2025

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 157,15 m² (cent cinquante-sept mètres carrés quinze)

Surface annexe totale : 52,34 m² (cinquante-deux mètres carrés trente-quatre)



DEPUIS 2005

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Attestation de surface n° 24078660 [REDACTED] 58/42106



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Neant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
[REDACTED]

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface annexe	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	11,56	0	
Rez de chaussée - Garage avec mezzanine	0	26	
Rez de chaussée - Salle de bain	4,7	0	
Rez de chaussée - Salle d'eau	2,41	0	
Rez de chaussée - Chambre	16,8	0	
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	45,52	0	
Rez de chaussée - WC	0,9	0,9	
1er étage - Dégaragement	8,9	0	
1er étage - Salle de bain 1	4,94	0	
1er étage - Chambre 1	14,17	0	
1er étage - WC	1,75	0	
1er étage - Chambre 2	16,7	0	
1er étage - Chambre 3	17,83	0	
1er étage - Salle de bain 2	4,32	0	
1er étage - Bureau	6,65	0	
1er étage - Terrasse	0	19,84	
Jardin - Abri	0	5,6	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 157,15 m² (cent cinquante-sept mètres carrés quinze)
Surface annexe totale : 52,34 m² (cinquante-deux mètres carrés trente-quatre)

Fait à LUNEL, le 20/08/2024

Par : VALADE Julien

Aucun document n'a été mis en annexe

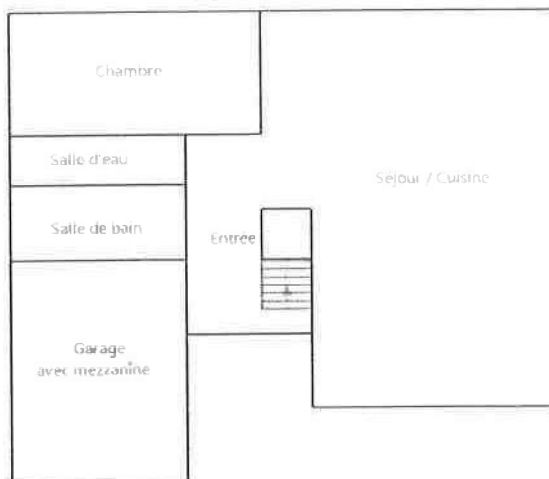


Attestation de surface n° 24078660 [REDACTED] SB/42106

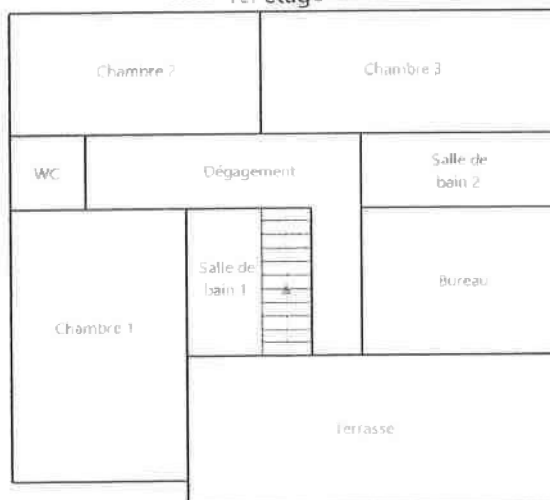


Loi
Boutin

----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



DEPUIS 2005

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Valade Julien
DPE N° 24078560
Valable jusqu'au 19/03/2026

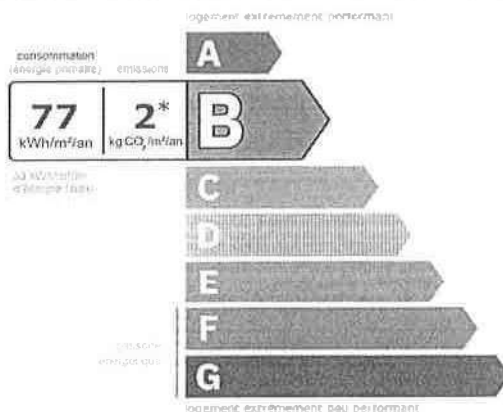
Le diagnostic de performance énergétique d'un logement est obligatoire en France. Il est réalisé par un professionnel agréé par le Ministère de la Transition Ecologique. Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.cerema.fr/fr/energie/dpe>.

Adresse : 61 rue des Zouaves Lotissement Le Monseigneur ZAC de
Montmaran
34500 BEZIERS
N° de lot : 3

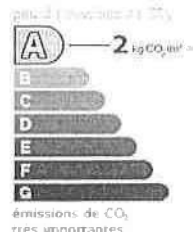
Type de bien : Maison individuelle
Année de construction : 1996
Surface habitable : 157,15 m²

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : 61 rue des Zouaves 34500 BEZIERS

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 369 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 907 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, etc.).



entre 950 € et 1 360 € par an

Fin : moyennes des énergies indexées sur les années 2012-2021 (2023 (projections corrigées))

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

LOGIS EXPERTISES
75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
tel : 04 67 71 69 86

Diagnosticteur : VALADE Julien
Email : logisexpertises@gmail.com
N° de certification : DTI / 2110-001
Organisme accrédité : SOCOTEC Certification France

LOGIS EXPERTISES
75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
tel : 04 67 71 69 86

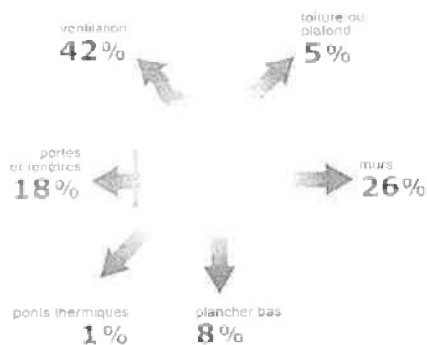
Valade Julien
DPE N° 24078560
Valable jusqu'au 19/03/2026

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p. 2

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYEN BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

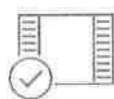


INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement

* Le confort d'été est défini par la norme EN 15251. Il dépend notamment des caractéristiques de votre logement. Il est évalué en fonction de la température intérieure moyenne de la pièce.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	Électrique	4 133	entre 330 € et 460 €	34 %
 eau chaude	Électrique	5 526	entre 440 € et 610 €	45 %
 refroidissement	Électrique	676	entre 50 € et 80 €	5 %
 éclairage	Électrique	686	entre 50 € et 80 €	5 %
 auxiliaires	Électrique	1 097	entre 80 € et 150 €	9 %
énergie totale pour les usages recensés :		12 119 kWh	entre 950 € et 1 360 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 135l par jour.

é.l., énergie totale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électromécaniques, etc.) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -26% sur votre facture soit -1 336 € par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -60% sur votre facture soit -986 € par an

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 135l/jour d'eau chaude à 40°C

55l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -1 061 € par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur	bonne
	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un garage	
Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (11 cm)	bonne
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (29 cm) Dalte béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	très bonne
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc / Porte(s) autres isolée avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmeur avec réduit (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 250 L
Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adopter en fonction de la présence des usagers.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.6

Recommandations de travaux



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 et 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 9600 à 14400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
 Plafond	Isolation des poutres par l'extérieur.	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9700 à 14600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

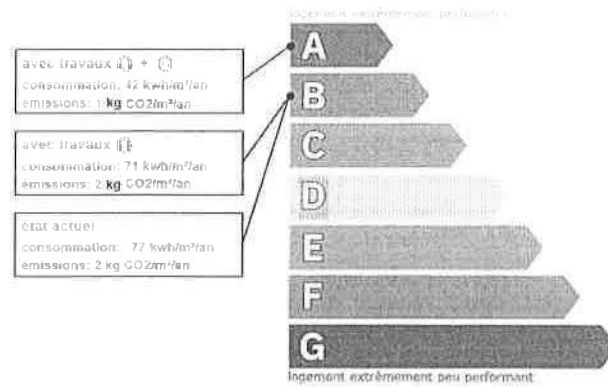
Néant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

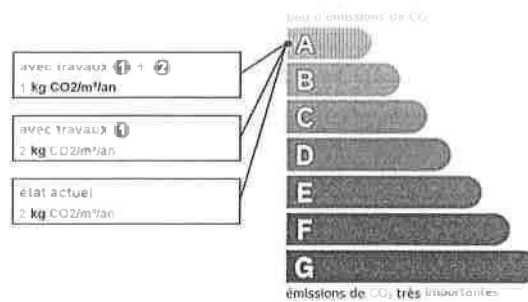
Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.7

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Pour répondre à l'urgence climatique et
environnementale, la France s'est fixée
pour objectif d'ici 2050 de rénover
l'ensemble des logements à un haut
niveau de performance énergétique.
À court terme, la priorité est donnée à la
suppression des énergies fortement
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,
charbon) et à l'eradication des « passoires
énergétiques » d'ici 2028.

DPE / ANNEXES

p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs din developement-durable.gouv.fr).

Reference du logement : LIGIS, Deuxièmes vå (Moteur Inbu)nergie : 1/4 25.1)
Reference du DPE : 24078660 [REDACTED] 42106
Date de visite du bien : 26/07/2024
Inventaire local du logement : N/A
Reference cadastrale : Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Méthode d'interpolation de la consommation : N/A

Jusqu'à 10 jours pour établir le DPE
Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesure	34 Hérault
Altitude	Donnée en ligne	82 m
Type de bien	Observé / mesure	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	1996
Surface de référence du logement	Observé / mesure	157,15 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesure	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesure	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	Observé / mesure 57,25 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesure l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesure Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesure ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesure oui
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Épaisseur isolant	Observé / mesure 10 cm
	Surface du mur	Observé / mesure 45,33 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesure l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesure Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesure ≤ 20 cm
Mur 3 Sud, Ouest	Isolation	Observé / mesure oui
	Année isolation	Document fourni 1989 - 2000
	Surface du mur	Observé / mesure 4,81 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesure vin qui éq
	Surface Aue	Observé / mesure 15,3 m²
Mur 3 Sud, Ouest	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesure non isolé
	Surface Aue	Observé / mesure 4,0 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesure non isolé

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Plancher	Matériau mur	☺	☺	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	☺	☺	20 cm
	Isolation	☺	☺	non
	Surface de plancher bas	☺	☺	97,89 m²
	Type de local adjacent	☺	☺	un vide-sanitaire
	État isolation des parois Auo	☺	☺	non isolé
	Perimètre plancher bâtiment	☺	☺	30 m
	Surface plancher bâtiment	☺	☺	90 m²
	Type de pl	☺	☺	Plancher joint type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	☺	☺	oui
Plafond 1	Épaisseur isolant	☺	☺	11 cm
	Surface de plancher haut	☺	☺	78,26 m²
	Type de local adjacent	☺	☺	un combie fortement ventilé
	Surface Aiu	☺	☺	78,26 m²
	Surface Aue	☺	☺	90 m²
	État isolation des parois Aue	☺	☺	non isolé
Plafond 2	Type de pl	☺	☺	Plafond structure inconnue (en combles)
	Isolation	☺	☺	oui
	Épaisseur isolant	☺	☺	29 cm
	Surface de plancher haut	☺	☺	9,7 m²
	Type de local adjacent	☺	☺	l'extérieur (terrasse)
	Type de pl	☺	☺	Dalle béton
Fenêtre 1 Nord	Isolation	☺	☺	inconnue
	Année de construction/rénovation	☺	☺	1989 - 2000
	Surface de baies	☺	☺	1,69 m²
	Placement	☺	☺	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	☺	☺	Nord
	Inclinaison vitrage	☺	☺	vertical
	Type ouverture	☺	☺	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	☺	☺	PVC
	Type de vitrage	☺	☺	double vitrage
	Épaisseur lame air	☺	☺	20 mm
	Présence couche peu émissive	☺	☺	oui
	Gaz de remplissage	☺	☺	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	☺	☺	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	☺	☺	Lg. 10 cm
Fenêtre 2 Nord	Type volets	☺	☺	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	☺	☺	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☺	☺	Absence de masque lointain
	Surface de baies	☺	☺	13 m²
	Placement	☺	☺	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	☺	☺	Nord
	Inclinaison vitrage	☺	☺	vertical
	Type ouverture	☺	☺	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	☺	☺	PVC
	Type de vitrage	☺	☺	double vitrage
	Épaisseur lame air	☺	☺	20 mm
	Présence couche peu émissive	☺	☺	oui
	Gaz de remplissage	☺	☺	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	☺	☺	au nu intérieur

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Fenêtre 3 Nord	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier = 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,69 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur : 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientaion des baies	Observé / mesure	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
Fenêtre 4 Est	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier = 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,44 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur : 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientaion des baies	Observé / mesure	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
Fenêtre 5 Est	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier = 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,44 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur : 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientaion des baies	Observé / mesure	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
Fenêtre 6 Sud	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier = 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,44 m²

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Fenêtre 6	Placement	Observé / mesure	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	volets roulants PVC (tablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	0,35 m²
Fenêtre 7 Est	Placement	Observé / mesure	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	0,4 m²
Fenêtre 8 Sud	Placement	Observé / mesure	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	4,88 m²
Porte-fenêtre 1 Sud	Placement	Observé / mesure	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	Métal avec tripleur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesure	double vitrage

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

71

Porte-fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	Observé / mesure	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp: 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (lablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	≈ 88 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Portes-fenêtres coulissantes
Porte-fenêtre 3 Est	Type menuiserie	Observé / mesure	Metal avec rupteur de ponts thermiques
	Type vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp: 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (lablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,6 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Est
Porte-fenêtre 4 Sud	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	20 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp: 10 cm
	Type volets	Observé / mesure	Volets roulants PVC (lablier + 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesure	1,4 m²
Porte-fenêtre 5 Sud	Placement	Observé / mesure	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesure	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	Observé / mesure	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesure	PVC
	Type vitrage	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesure	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesure	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesure	air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesure	Lp: 10 cm

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Porte 1	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (fabrier - 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur de dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp 5 cm
Porte 2	Surface de porte	Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aue	Observé / mesuré	15,3 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	40 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Auto, réglable après 2012
	Année installation	Observé / mesuré 2024
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2024
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 2024
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Équipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2024
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 750 l

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Rafroidissement	Système	Split Air - Split	Electrique - Pompe à chaleur Air/Air
	Année installation équipement	2024	2024
	Energie utilisée	Electricité	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175, Ordonnance 2005-655 art L27-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : LOGIS EXPERTISES 75 boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL
Tél : 04 67 71 69 86 - N°SIREN : 481679082 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24078660 [REDACTED] 42106

Date du repérage : 26/07/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique; Arrêts du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Avril 2017 "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis"

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 61 rue des Zouaves Lotissement Le Monseigneur ZAC de Montimaran (3) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : lot numéro 3 Code postal, ville : 34500 BEZIERS Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	
Fonction principale du bâtiment :	Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	1996

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED]
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DORIA AVOCATS Adresse : 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	VALADE Julien	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Vatmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001

Raison sociale de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES (Numéro SIRET : 48167908200026)

Adresse : 75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL

Designation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/08/2024, remis au propriétaire le 20/08/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.
Page(nation) : le présent rapport avec ses annexes comprises, est constitué de 12 pages

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Depuis 2005

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de repérage Amiante n° 24078660 [REDACTED] 58/42106



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
(Rien)	*	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

 Ante



Constat de repérage Amiante n° 24078660 [REDACTED] SB/42106



Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Garage avec mezzanine,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre,
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,
Rez de chaussée - WC,
1er étage - Dégauchement,
1er étage - Salle de bain 1,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - WC,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 2,
1er étage - Bureau,
1er étage - Terrasse,
Jardin - Abri

LOCALISATION	Description
Rez de chaussée - Entrée	Porte - Métal
Rez de chaussée - Chambre	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - Chambre 1	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - Chambre 2	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - Chambre 3	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - Bureau	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - Dégauchement	Porte - Bois et Peinture ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine	Fenêtre 1 - PVC ; Fenêtre 2 - Métal ; Sol - Carrelage ; Plinthes - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Porte - Bois ; Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Mur - Faïence ; Plafond - Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol - Carrelage ; Mur - Faïence ; Plafond - Peinture
1er étage - Salle de bain 1	Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Mur - Faïence ; Plafond - Peinture
1er étage - Salle de bain 2	Fenêtre - PVC ; Sol - Carrelage ; Mur - Faïence ; Plafond - Peinture
Rez de chaussée - WC	Porte - Bois ; Sol - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
1er étage - WC	Porte - Bois ; Sol - Carrelage ; Mur - Peinture ; Plafond - Peinture
Rez de chaussée - Garage avec mezzanine	Porte - Bois et Métal ; Sol - Béton ou Bois ; Mur - Béton et Peinture ; Plafond - Bois et plâtre
1er étage - Terrasse	Sol - Béton ; Mur - Béton et Lcrep
Jardin - Abri	Porte - Métal ; Fenêtre - Sol - Carrelage ; Mur - Béton ; Plafond - Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisées	+
Documents concernant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	+
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	+

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/07/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/07/2024
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 35
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage [REDACTED]

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'AOût 2017,

Observations	OUI	NON	SANS OBJET
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	+	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)



Constat de repérage Amiante n° 24078660_ [REDACTED] B/42106



Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Revue	-	-	-

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Revue	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Revue	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LUNEL, le 20/08/2024

Par : VALADE Julien

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Constat de repérage Amiante n° 240/8660 [REDACTED]



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24078660_G [REDACTED] SB/42106

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (pneumothorax, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il convient de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoc.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Constat de repérage Amiante n° 24078660_ [REDACTED] SB/42106



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



DEPUIS 1985

Constat de repérage Amiante n° 24 2106



Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr et Mme GELIKBAS Adresse du bien : 61 rue des Zouaves Lotissement Le Monseigneur ZAC de Montmaran (3) 34500 BEZIERS
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptibles de créer des situations à forts courants d'air ou 3° Il existe un système de ventilation par	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux)	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



Constat de repérage Amiante n° 24078660 [REDACTED] SB/42106



Insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque, etc.).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, etc.).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas un très haut de risque pouvant entraîner à terme une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : LP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probables ou avérés ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte ;

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 : Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune exploitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'architecte proposé.

Article R1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne habilitée au premier alinéa de l'article R1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il doit également procéder, dans les conditions définies à l'article R1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Le niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

9/12
Rapport du
20/08/2024

Constat de repérage Amiante n° 24078660- SB/42106



II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisant pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer ;
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ;
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poulmon peut être accru par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, découpe, fraisure, etc.). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si une mesure de protection appropriée ne vient pas enrayer.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 au code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



Constat de repérage Amiante n° 24078660

RB/42106



2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter, dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R4412-94 à R4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de genre civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler mieux (<http://www.travailler-mieux.org/>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr/>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, par ricochet, ou des circuits situés sous un placage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calafutée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Les informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie d'un immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, baches, etc.) sont de la responsabilité de l'entrepreneur qui réalise les travaux.

A. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R451-1 à R451-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que la volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

B. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de monages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

C. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants) et les déchets issus du nettoyage (enfumage) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifié. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

D. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

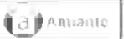
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.smoeg.org.

E. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas rendre un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

11/12
Version du :
20/05/2024

Constat de repérage Amiante n° 24078660 [REDACTED] SB/42106



7.6 - Annexe - Autres documents

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier	240786	42106
Norme méthodologique employée	AFNOR	Norme 2016
Date du repérage	26/07/2024	
Heure d'arrivée	14 h 00	
Temps passé sur site	07 h 35	

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : Hérault
Adresse : 61 rue des Zouaves
Lotissement Le Monseigneur
ZAC de Montmaran (3)
Commune : 34500 BEZIERS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro 3
Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 133-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

.....Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
.....Habitation (maison individuelle)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
.....Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B - Désignation du client

Désignation du client

Nom et prénom : [REDACTED]

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : DORIA AVOCATS

Adresse : 23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : VALADE Julien
Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES
Adresse : 75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
Numéro SIRET : 48167908200026
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 16608552904 01/01/2025

Certification de compétence DTI / 2130-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



Guarantee of accuracy: 48h after 55055077

DT Plus 2005

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Etat relatif à la présence de termites n° 24078660 [REDACTED] SB/42106



D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

- Liste des pièces visitées :

 - Rez de chaussée - Entrée,
 - Rez de chaussée - Garage avec mezzanine,
 - Rez de chaussée - Salle de bain,
 - Rez de chaussée - Salle d'eau,
 - Rez de chaussée - Chambre,
 - Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,
 - Rez de chaussée - WC,
 - 1er étage - Dégagement,
- 1er étage - Salle de bain 1,
 - 1er étage - Chambre 1,
 - 1er étage - WC,
 - 1er étage - Chambre 2,
 - 1er étage - Chambre 3,
 - 1er étage - Salle de bain 2,
 - 1er étage - Bureau,
 - 1er étage - Terrasse,
 - Jardin - Abri

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage avec mezzanine	Porte - Bois et Métal Sol - Béton ou bois Mur - Béton et Peinture Plafond - Bois et plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour / Cuisine	Fenêtre 1 - PVC Fenêtre 2 - Métal Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Porte - Bois Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Etat relatif à la présence de termites n° 24078660-
SB/42106



Bâtimens et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC	Porte - Bois Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Mur - Faïence Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Béton Mur - Béton et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin		
Ahm	Porte Fenêtre - Sol - Carrelage Mur - Béton Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les **termites souterrains** : regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Optotermes* et *heterotermes*).

- Les **termites de bois sec** : regroupant les *Kaloterms flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- Les **termites arboricoles** : appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :



DECRETS 2005
N° 2005-1000

Etat relatif à la présence de termites n° 24078660
SB/42106

Termites

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfet oral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. Le personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adoptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui ont pu être examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Justif.
Néant	-	-

Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Justif.
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSIERES	Partie encastree dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVETEMENT DE SOL	Revetement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 2 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF-P 03-201 (Février 2016), à l'article L 133-5, L 133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon,
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations,
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité,
- A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (l'accompagnateur) :



Etat relatif à la présence de termites n° 24078660_0
SB/42106



Commentaires (Ecart par rapport à la norme) :
Neant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Volmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX 14 et/ou sur www.info-certif.fr

Visite effectuée le 26/07/2024.
Fait à LUNEL le 20/08/2024

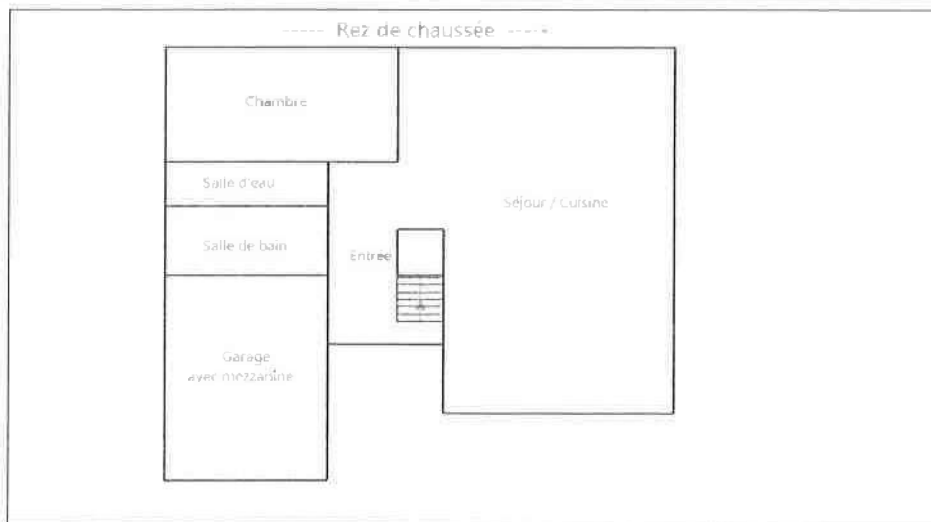
Par : VALADE Julien

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

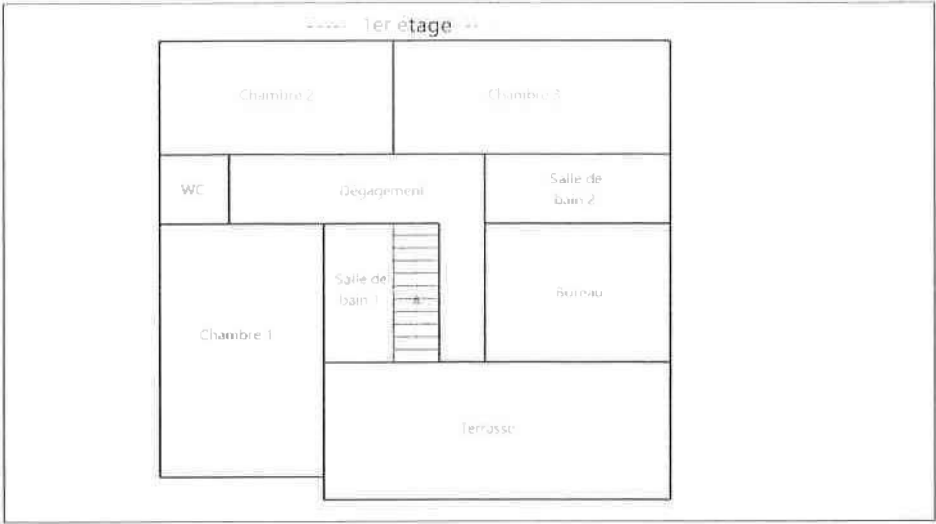
Annexe - Croquis de repérage



01/08/2024
01/08/2024

5/6
Rapport du
20/08/2024

Etat relatif à la présence de termites n° 24078660_ [REDACTED]
SB/42106



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

PLANCHER LAMINÉ ET LA CEE 1000 EN ALUMINIUM

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : 24078660, [REDACTED] 5B/42106

Date du repérage : 26/07/2024

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : Maison individuelle
Adresse : 61 rue des Zouaves
Lotissement Le Monseigneur
ZAC de Montimaran (2)
Commune : 34500 BEZIERS
Département : Hérault
Référence cadastrale : Section cadastrale HW, Parcelle(s) n° 393, identifiant fiscal : N/A
Designation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro 3
Périmètre de repérage :
Année de construction : 1996
Année de l'installation : 1996
Distributeur d'électricité : Engie
Parties du bien non visitées : Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : DORIA AVOCATS
Adresse : 23 bis rue de Maqueline
34000 MONTPELLIER
Téléphone et adresse internet : Non communiquées
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : [REDACTED]
[REDACTED]
34500 BEZIERS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : VALADE Julien
Raison sociale et nom de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES
Adresse : 75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
Numéro SIRET : 48167908200026
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France le 24/10/2023 jusqu'au 23/10/2030. (Certification de compétence DTI / 21.10-001)



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n° 24078660
SB/42106

Electricite

4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage - Douille de chantier en façade ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n° 24078660_0 [REDACTED] Electricite
S/B/42106

Anomalies relatives aux installations particulieres :

- ☐ Appareils d'utilisation situes dans des parties communes et alimentes depuis la partie privative ou inversement
- ☐ Piscine privree, ou bassin de fontaine

Informations complementaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant differentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complementaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de controle
Neant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Neant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Neant

Nota : Le present rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 25/07/2024

Etat rédigé à LUNEL, le 05/08/2024

Par : VALADE Julien



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



NF P 91-2035

3/5
Rapport du
05/08/2024

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 21078660, [REDACTED]
SB/42106

Electricité

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Le dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptes à l'usage : Les matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, les matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs ; l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une ailette d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 24078660 [REDACTED]
SB/42106

Electricité

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Edition en ligne du 26/07/2024
Réf. Interne : 2024-07-26-04-11295

Etat des risques

En application des articles L. 125-5, L. 125-10, L. 125-7 et L. 530-7 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalise en ligne par LOGIS EXPERTISES

Numéro de dossier : 2407R660

Date de réalisation : 26/07/2024

Localisation du bien : 61 rue des Zouaves Lotissement Le Monseigneur
ZAC de Montmarion
34500 BEZIERS

Section cadastrale : 000 HW 393

Altitude : 63,79m

Données GPS : Latitude 43,41753 - Longitude 3,251421

Designation du : [REDACTED]

Designation de l'acquéreur : [REDACTED]

* Document réalisé en ligne par LOGIS EXPERTISES qui assume la responsabilité de la réalisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sous peine des responsabilités générées, automatiquement par ce système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur le site (L. 125-5 - L. 125-10)		EXPOSE	+
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSE	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSE	-
PPRi	Inondation	Approuvé le 18/06/2010	NON EXPOSE
PPRi	Fondation par tassement et coulée de boue	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain Arides	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain Glissements de terrain	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain Chutes de pierres et de blocs	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Mouvements de terrain Liassement de terrain	Approuvé le 18/06/2010	EXPOSE
PPRi	Effet de Surpression	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
PPRi	Effet de Surpression	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
PPRi	Effet thermique	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
PPRi	Effet thermique	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
PPRi	Effet toxique	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
PPRi	Effet toxique	Approuvé le 03/08/2015	NON EXPOSE
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
+	Mouvement de terrain	Non affecté	NON EXPOSE
+	Mouvement de terrain Arides (L. 125-10)	Non affecté	EXPOSE

** Réponses automatisées générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, militaires et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au Règlement d'Etat de Prévention et Prescriptions de Travaux.

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rassemblée)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés
Extrait Cadastre
Zonage réglementaire sur le Site
Cartographie des risques auxquels l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographie des risques auxquels l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

1/38

LOGIS EXPERTISES - 75 Boulevard des Strasbourg - 34000 LUMEL - 06 075 0192

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

☐ L'immeuble se situe dans une commune à vocation prioritaire classée en niveau 1 ou 2

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> Immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT ☐ oui ☐ non

Documents à fournir obligatoirement

Carli Sismiche, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de articles de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur [REDACTED]

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais



Édition en ligne du 26/07/2024
Reli-Forme : 2024-07-26-6661209

Arrêtes de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'imprimable : 61 rue des Zouaves - 1^{er} arrondissement Le Monseigneur 7AC de Montpellier 34500 DCZIERS
En date du : 26/07/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
Éboulements	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	17/10/1986	27/10/1986	14/02/1987	☐
Inondations et coulées de boue	02/10/1987	05/10/1987	25/10/1988	20/02/1988	☐
Inondations et coulées de boue	09/10/1987	10/10/1987	25/10/1988	20/02/1988	☐
Inondations et coulées de boue	02/10/1987	05/12/1987	16/02/1988	23/02/1988	☐
Inondations et coulées de boue	26/08/1992	30/08/1992	04/02/1993	27/02/1993	☒
Inondations et coulées de boue	28/10/1993	03/11/1993	08/03/1994	24/03/1994	☒
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	☒
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	26/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	18/12/1995	02/02/1996	03/02/1996	☒
Inondations et coulées de boue	28/10/1996	30/10/1996	02/02/1996	03/02/1996	☒
Inondations et coulées de boue	04/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997	☒
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/09/1998	18/02/1998	☒
Inondations et coulées de boue	30/10/2002	31/10/2002	29/07/2003	02/09/2003	☒
Mouvements de terrain	23/04/2012	15/11/2012	29/07/2013	02/09/2013	☐
Inondations et coulées de boue	28/09/2014	30/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	☒
Inondations et coulées de boue	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	31/12/2016	27/12/2017	16/02/2018	☐
Inondations et coulées de boue	12/10/2016	14/10/2016	20/12/2016	27/01/2017	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/03/2018	17/03/2019	26/10/2019	☐
Inondations et coulées de boue	15/10/2018	15/10/2018	19/03/2019	07/04/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	23/04/2020	12/06/2020	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2021	31/12/2021	18/10/2022	29/10/2022	☐
Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	08/07/2022	22/07/2022	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	☒
					☐

Cochez les cases indemnisées si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Établi le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est tirée du code de l'écologie, loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnification des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : « sont considérées comme événements de catastrophes naturelles les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures naturelles de prévention pour prévenir les dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion d'intensité anormale et le caractère « naturel » d'un phénomène relèvent d'une décision administrative qui déclare l'état de catastrophe naturelle.

Source : Guide Général PPR

LOGIS EXPERTISES
15, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL
04 67 90 82

Edition en ligne du 26/07/2024
Réf. Interne : 2024-07-26-6581209

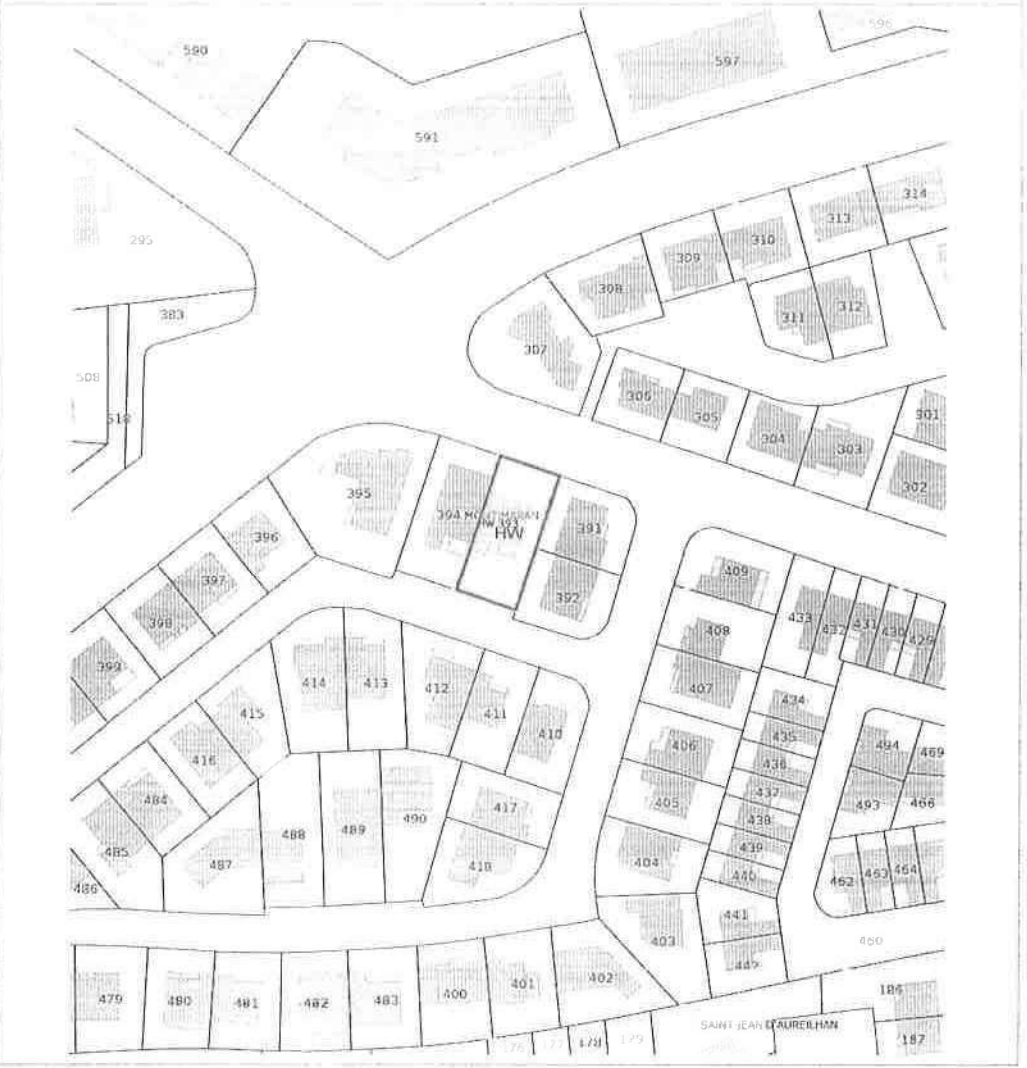
Extrait Cadastral

Département : Hérault

Bases de données : IGN, Cadastre, gouv.fr, Etalab

Commune : BEZIERS

Parcelles : 000 HW 393



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOUIS EXPERTISES

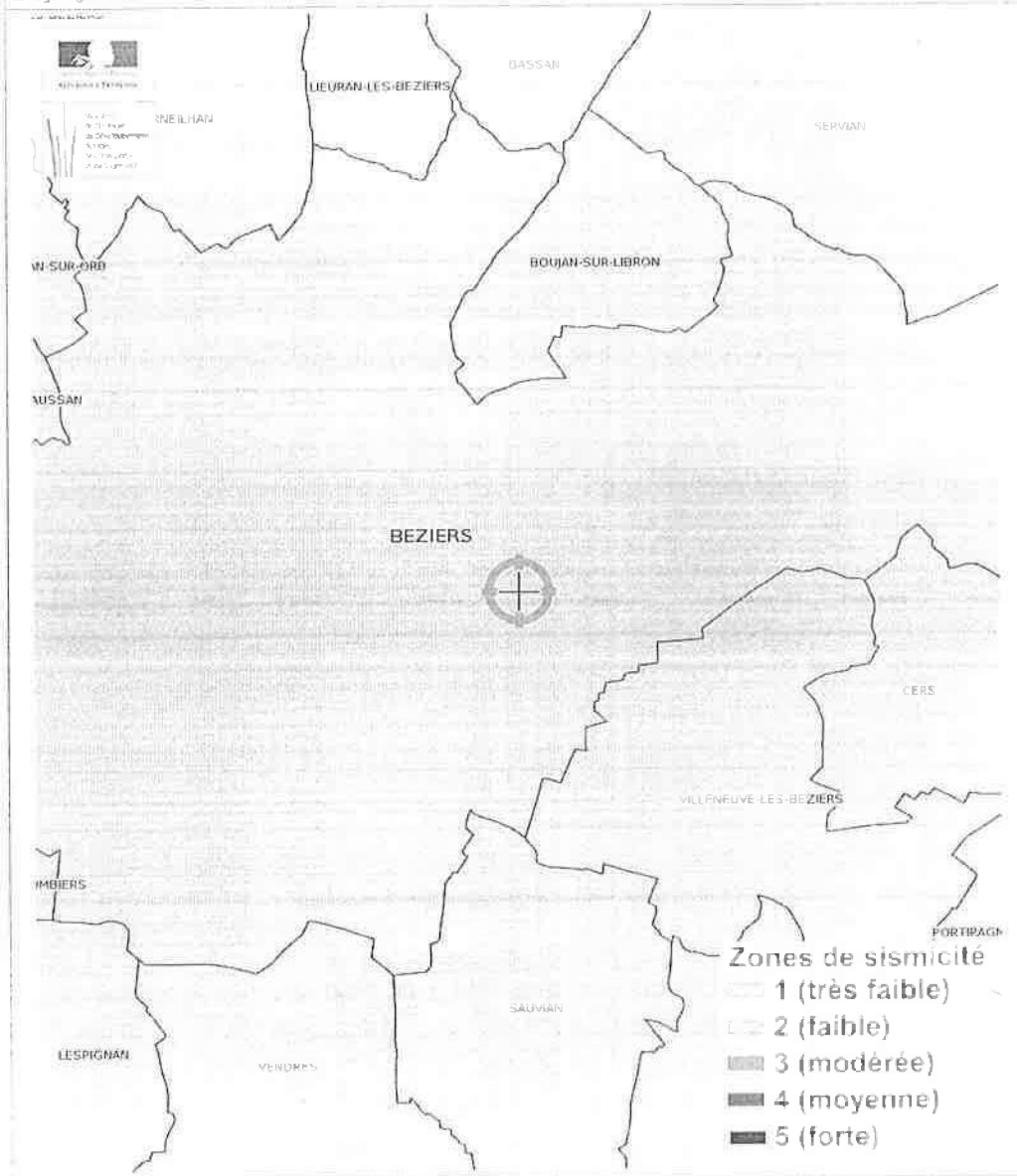
Edition en ligne du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-6681209

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Departement : Hérault

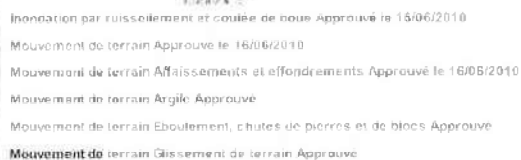
Commune : BEZIERS

Zonage réglementaire sur la Sismicité - Zone 2 - Faible



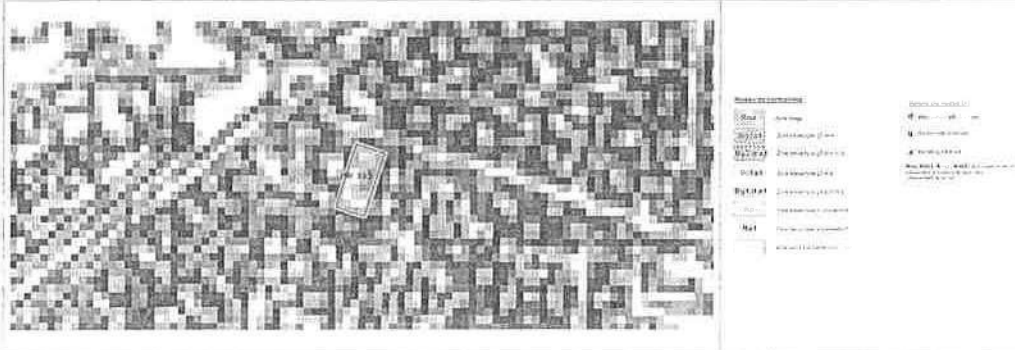
Édition en ligne du 26/07/2024
Réf. interne : 2024-07-26-GG01209

Méthodes



EXPOSE
EXPOSE
EXPOSE
EXPOSE
EXPOSE
EXPOSE

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Edition en ligne au 25/07/2024
Réf interne : 2024-07-26-6661269

Carte

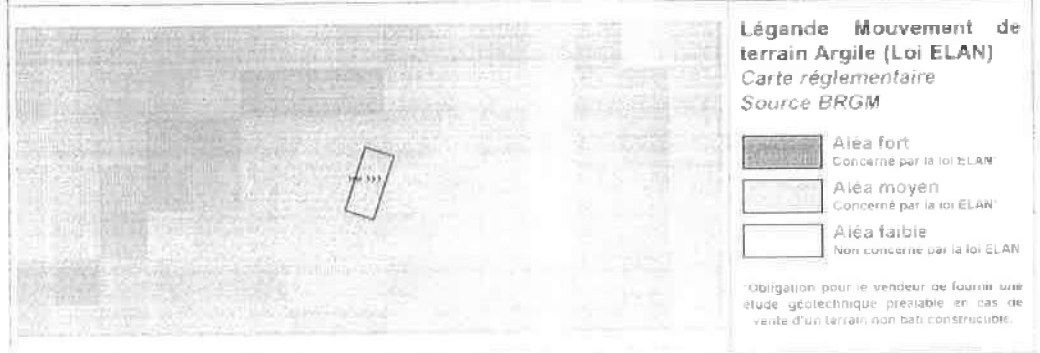
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

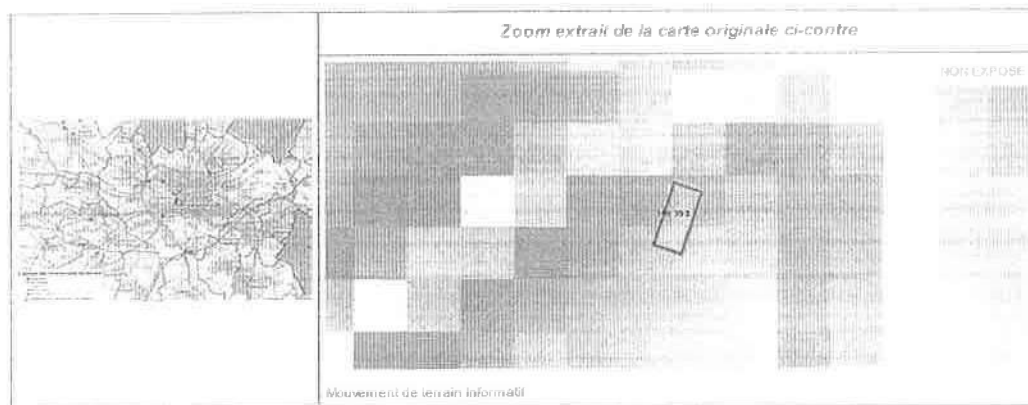
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Édition en ligne du 26/07/2024
Ref. interne : 2024-07-26-6681209

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

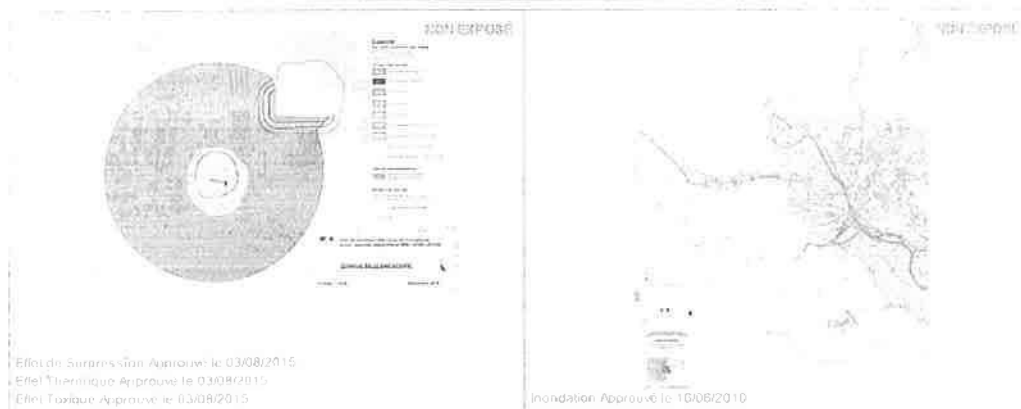


LOGIS EXPERTISES

Edité en ligne du 26/07/2024
Rég. Intern. 12024-07-26-0001203

Annexes

Cartographies des risques auxquels l'immeuble n'est pas exposé



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Annexes

Fiche d'information Sismique

Information acqureur – locataire (IAL – article L125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

RE
PUBLIQUE
FRANCAISE
MINISTERE
DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DU
PAYSAN
RURAL



Le zonage sismique de la France

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses sismiques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-dessus qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise) :

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures...)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> ou cliquez « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus :

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? - <https://www.georisques.gouv.fr/fr/preparez-vous/preparez-vous-a-un-seisme>

Que faire en cas de séisme ? -> <https://www.georisques.gouv.fr/fr/preparez-vous/preparez-vous-a-un-seisme>

LOGIS EXPERTISES
11/38
LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34000 LUNÉ - 04 67 90 87

Edition en ligne du 26/07/2024
Réf interne : 2024-07-26-6681299

Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SDO, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34054 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-483

OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement
Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) - Approbation du PPRT
autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur le territoire des communes de
BEZIERS et de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L.515-25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.129-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2007-1-0930 du 22 mai 2007 relatif à l'actualisation des prescriptions techniques visant à prendre en compte la réduction des quantités autorisées susceptibles d'être stockées sur le site des Entrepôts Consorts Minguez sur la commune de Villeneuve-les-Béziers.

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34000 LUNÉ - 04 67 90 87
www.logisexpertises.fr

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Édition en ligne du 26/07/2024
Réf. interne : 2624-07-26-968/292

Annexes

Annexes

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscot modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-01-2486 du 4 juillet 2010 ;
- Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Béziers en date du 21 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers en date du 08 octobre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-4-1401 du 24 juin 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-01-2422 du 09 novembre 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu le bilan de la concertation transmis le 13 juillet 2012 aux personnes et organismes associés ;
- Vu les avis des personnes et organismes associés consultés du 22 mai 2012 au 23 juillet 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Béziers lors de sa séance du 25 juin 2012 ;
- Vu l'avis du conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui a pris acte du projet dans sa séance du 26 juillet 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la société Entrepôts Consorts Minguez formulé par courrier en date du 24 juillet 12 ;
- Vu les avis réputés tacitement favorables de la mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, du Conseil Général, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon et le syndicat mixte du SCOT du Biterrois en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu l'avis réputé tacitement favorable des représentants du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) du Capiscot lors de la séance du 20 juin 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu la décision n° E12000254734 du 21 septembre 2012 désignant M. Louis BESSIÈRE comme commissaire enquêteur et M. Francis GARGUILO comme son suppléant, concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-01-2272 du 15 octobre 2012 prescrivant une enquête publique du 5 novembre 2012 au 7 décembre 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- Vu les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 janvier 2013 ;

2

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPORTISES

Edition en ligne du 26/07/2024
réf. interne : 2074-07-26-6681209

Annexes

Arrêtés

Vu le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du 15 février 2013 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la société Entrepôts consorts Minguez, implantée à Villeneuve-Lès-Béziers, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la société Entrepôts consorts Minguez implantée à Villeneuve-Lès-Béziers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, annexé au présent arrêté, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier du PPRT autour du site Entrepôts Consorts Minguez comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter la périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

Article 3

Le dossier est tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Hérault, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, ainsi qu'en mairies de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le dossier est consultable sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault, de la DDTM de l'Hérault et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Annexes

Arrêtés

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1401 du 24 juin 2011 précité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Béziers ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers ;
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 5

Le présent arrêté est affiché dans les locaux des mairies de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers, pendant un mois minimum.
Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 6

En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Messieurs les Maires des communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers doivent annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Préfecture de l'Hérault. Le délai de recours contre ceux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

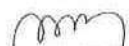
Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de Béziers, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 6 MARS 2013

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Prefet Fabienne ELLEL


Fabienne ELLEL

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPIRIENSES

Edition en ligne du 26/07/2024
Réf. interne : 2024-07-26-6581209

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau, Risques et Nature

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2015-07-11463 en date du 03 AOUT 2015
portant approbation du plan de prévention des
risques technologiques (PPRT) autour des sites
GAZECHIM et SBM Formulation sur les communes de
Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 518-49 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.221-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'importance des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

DDTM 34 - Nicolas Dubouche - 0600 11130 / 0600 16130
Bureau UZON - 151 Place Ernest Gruyer - CS 60956 - 34064 Montpellier Cedex 2

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Emission en ligne du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-001209

Annexes

Arrêtés

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2008-1-1472 du 27 mai 2008 et n° 2014-1-471 du 25 mars 2014 portant réglementation complémentaire des installations de la société GAZECHIM sur la commune de Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1-0320 du 22 février 2007 autorisant l'extension et achevant les prescriptions (sauf réglementation) d'exploitation de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques, exploitée par la société SBM FORMULATION à Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscot modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-01-0466 du 4 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-1592 du 17 septembre 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'activités Le Capiscot sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1-1402 du 24 juin 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-2656 du 18 décembre 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-841 du 20 mai 2014 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-360 du 10 mars 2015 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Béziers lors de sa séance du 22 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers lors de sa séance du 17 février 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lors de sa séance du 12 février 2015 ;

VU les avis réputés favorables du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, du syndicat mixte du SCOT du Biterrois, des sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION et des représentants du CLIC auprès des Personnes et Organismes Associés ;

VU l'avis favorable de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Capiscot lors de la séance du 04 février 2015 sur le projet avant enquête publique ;

VU la décision du Président Tribunal Administratif de Montpellier n°E15009011/34 en date du 05 février 2015, modifiée le 10 février 2015, portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

16/36

LOGIS EXPERTISES - 75 boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 04 67 67 90 82

LOGIS EXPERTISES

Signature du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-6661293

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral DDTM34/2015 G304770 du 26 mars 2015 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites GAZECHIM et SBM Formulation sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers ;

VU le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2015 ;

VU le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du 15 juillet 2015 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que les installations exploitées par les sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION implantées à Béziers appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par les sociétés GAZECHIM et SBM FORMULATION implantées à Béziers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDÉRANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties concernées a pu exprimer son point de vue tout au long de la procédure au travers de la concertation, des réunions d'information et de l'enquête publique permettant ainsi de faire évoluer le projet de plan de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 2

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISE
75 boulevard de Strasbourg 34000 LUNEL - 0430 79082

Edition on ligne du 26/07/2024
Réf interne : 2024-07-26-0681209

Annexes

Arrêtés

Ce plan sera transmis sous forme d'usage publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé dans un délai de trois mois au plan local d'urbanisme de la commune de Béziers et au plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers.

ARTICLE 3

Le dossier du PORT autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockage à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à définir le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Béziers et en mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la société GAZECHIM,
- la société SBM FORMULATION,
- Monsieur le Maire de la commune de Béziers,
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Biernois,
- la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'Activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès-Béziers,
- Madame la Directrice départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
Parc d'activités de la Vallée
13100 Saint-Rémy
Tél : 04 77 40 00 00
Fax : 04 77 40 00 01
www.logisexpertises.fr

Edition en ligne du 26/07/2024
RÉf. interne : 2024-07-26-6681209

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Béziers et dans les locaux de la mairie de Villeneuve-Lès-Béziers, pendant un mois minimum. L'accomplissement de ces formalités sera justifié au moyen de certificats, respectivement de Monsieur le Maire de la commune de Béziers et de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers.
Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».
Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de Béziers et Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONSIEUR LE PRÉFET 03 AOÛT 2015

Le préfet



Pierre de BOUSQUET

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

ARRETE n° 2010.XIV.053

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation et /mouvement de terrain de la commune de BEZIERS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de Thiérault,
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels.

VU l'arrêté préfectoral n°2007/01/1925 du 12 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrains sur le territoire de la commune

VU l'arrêté préfectoral n°2009-XIV-059 du 12 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrains de la commune.

VU le rapport avec avis favorable de la commission d'enquête en date du 30 juin 2009

vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune en date des 23 février 2009 et 25 janvier 2010 et notamment l'avis favorable de la délibération du 25 janvier 2010.

VU Paris reçoit favorable du Conseil Général de l'Énergie

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sur le bilan de la concertation.

EUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général

Högskolan i Gäddede - 0200 22500 / 0200 22500
 Fax: 02 87 20 50 00 - 02 87 20 50 00
 526 0000 / 0200 22500 - 02 87 20 50 00
 02 87 20 50 00 / 0200 22500

LOGIS EXPERTISES
75, boulevard de Strasbourg 34400 NÎMES
04 67 90 08 62

Edition en ligne du 26/07/2024
Réf. interne : 2024-07-26-6681209

Annexes
Arrêtés

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation et de Mouvements de Terrain de la commune de BEZIERS.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux
- de la Mairie de BEZIERS,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sénateur Maire de la Commune de BEZIERS,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de BEZIERS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MONT-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 JUIN 2010

Le Préfet,



Claude BALAND

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Édition en ligne du 26/07/2024
Révision : 2024-07-26-6681269

Annexes

Annexes



PREFET
DE L'HÉRAULT

14-00
14-00
14-00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : **Service Risques**
Téléphone : 04 34 46 67 10
Mail : service.risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe du présent arrêté, qui précèdent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état de risques et des pollutions des l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisque du Ministère de l'Ecologie (www.georisque.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

12/8

DDTM 34
Direction des territoires et de la mer
L.060356
SDR 4 PRODIGES 0000000

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Citation en ligne du 26/07/2024
Réf. Inter : 2024-07-26-6681209

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n° 2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions.

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du ministère de l'Écologie www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires (IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il le sera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Huguette MOUTOU

Le présent arrêté peut être déposé, au plus tard deux mois après sa notification, au greffe du Tribunal administratif de Montpellier, 33 place des Martyrs, 34052 Montpellier Cedex 2, soit auprès du Préfet de l'Hérault, 33 place des Martyrs, 34052 Montpellier Cedex 2, soit auprès du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, 75007 Paris. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut acceptation de l'état.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier, 33 place des Martyrs, 34052 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté. Le recours administratif préalable n'est pas obligatoire. L'absence de réponse de l'administration à un recours administratif ne peut être considérée comme acceptation de l'état.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
Rue de la République - 34000 Montpellier
04 67 00 00 00

Collection ligne du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-0681209

Annexes

Annexes

LISTE DES COMMUNES

COMMUNES	Arrêtés du préfet de l'Hérault relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Hérault
1 ABEILHAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-1 du 27 juin 2012
2 ADISSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-2 du 12 avril 2011
3 AGDE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-08-12204 du 30 juin 2021
4 AGEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-4 du 12 avril 2011
5 AGONÈS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-3 du 27 juin 2012
6 AIGNE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-6 du 12 avril 2011
7 AIGUES-VIVES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-7 du 12 avril 2011
8 ALIGNAN-OUVERT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-5 du 27 juin 2012
9 ANIANE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-6 du 27 juin 2012
10 ARBORAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-11 du 12 avril 2011
11 ARGELLERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-7 du 27 juin 2012
12 ASPIRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-8 du 27 juin 2012
13 ASSAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-9 du 27 juin 2012
14 ASSIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-15 du 12 avril 2011
15 AUMELAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-16 du 12 avril 2011
16 AUMES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-10 du 27 juin 2012
17 AUTIGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07301 du 31 mai 2016
18 AVEINE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-11 du 27 juin 2012
19 AZILLARET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-20 du 12 avril 2011
20 BARBEAU-ROULDOUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-12 du 27 juin 2012
21 BAILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-22 du 12 avril 2011
22 BALARUC-LES-BAINS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-13 du 27 juin 2012
23 BALARUC-LE-VIEUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-14 du 27 juin 2012
24 BASSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07285 du 27 mai 2016
25 BEAUFORT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-26 du 12 avril 2011
26 BEAULIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08538 du 06 juillet 2017
27 BEDARIEUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-105 du 27 juin 2012
28 BELARGA	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-16 du 27 juin 2012
29 BERLOU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-17 du 27 juin 2012
30 BESSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-18 du 27 juin 2012
31 BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2015-09-05311 du 17 septembre 2015
32 BOISSERON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-07-08609 du 06 juillet 2017
33 BOUJAN-SUR-LIBRON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2016-05-07300 du 31 mai 2016
34 BOUZIGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-21 du 27 juin 2012
35 BRIGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-38 du 12 avril 2011
36 BRISSAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-21 du 27 juin 2012
37 BUZIGNARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08543 du 06 juillet 2017
38 CABRIÈRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-41 du 12 avril 2011
39 CAMPAGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-23 du 27 juin 2012
40 CAMPAGNE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2017-06-08542 du 06 juillet 2017
41 CANDILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-24 du 27 juin 2012
42 CANET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-25 du 27 juin 2012
43 CAPESTANG	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2013-06-03216 du 04 juin 2013
44 CASTELNEAU-DE-GUERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-26 du 27 juin 2012
45 CASTELNEAU-LE-LEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2014-10-04346 du 07 octobre 2014
46 CASTRIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-26 du 27 juin 2012
47 CAUSSE-DE-LA-SELLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-29 du 27 juin 2012
48 CAUSSES-ET-VEYRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-30 du 27 juin 2012
49 CAUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-31 du 27 juin 2012
50 CAZEDARNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-32 du 27 juin 2012
51 CAZEVILLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2013-03-03048 du 29 mars 2013
52 CAZILHAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-33 du 27 juin 2012
53 CAZOULES-D'HERAULT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-34 du 27 juin 2012
54 CAZOULES-LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-35 du 27 juin 2012
55 CÉBAZAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-01-1425-36 du 27 juin 2012

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'utilisation de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épanches de produits chimiques accidentels ou passifs. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles ou par une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédés au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

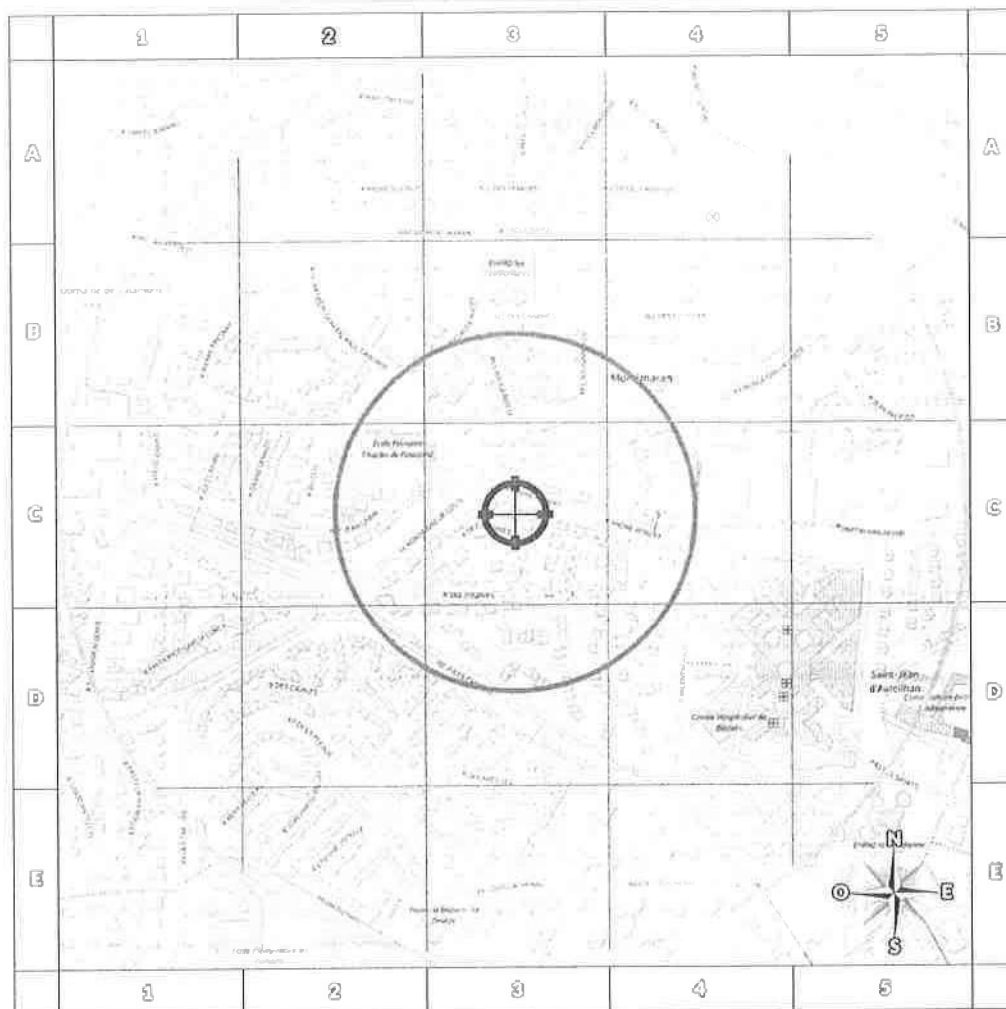
« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Édition en ligne du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-6661209

Cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos (●) et (■).
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.
Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://geotrisques.guyard.fr/>

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS-EXPERTISES

Édition en force du 26/07/2024
Rég. Interne N° 2024-07-26-6681700

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Requero	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
		Aucun site BASOL à moins de 200m	
Propriétaire	Nom	Activité des sites situés de moins de 500m	Distance (Environ)
		Aucun site BASOL à moins de 500m	
Nom	Activité des sites non localisés		
	Aucun site non localisé		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
SAS

Edition en ligne du 26/07/2024
Révisé Interne : 2024-07-26 6681209

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	2407868 [REDACTED]
Date de réalisation	26/07/2024
Localisation du bien	61 rue des Zouaves Lotissement Le Monseigneur ZAC de Montmaran 34500 BEZIERES
Section cadastrale	HW 393
Altitude	63,79m
Données GPS	Latitude 43,841753 - Longitude 3,251121
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les cuivrages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en fonction du type d'ICPE (SEVESO, I+PC, Site, Carrière, Aures), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'autorisation.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indique en annexe pour chaque ICPE est variable. Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

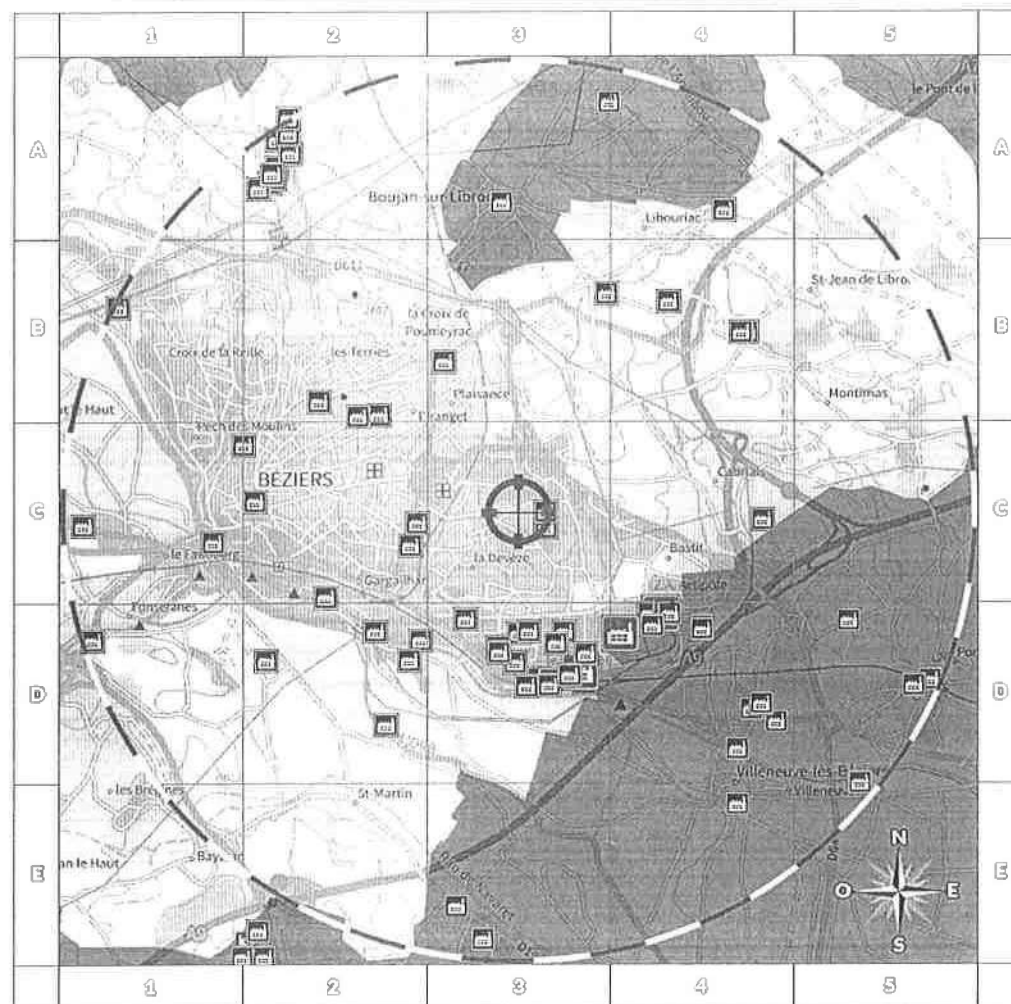
SOMMAIRE	
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	29/38
Cartographie des ICPE	
Inventory des ICPE	

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
77, boulevard de Strasbourg 34500 BEZIERS
04 67 90 87 40

Document interne du 26/07/2024
Rég. Interne 2024-07-26-0081203

Cartographie des ICPE Commune de BEZIERS (34500)



- Usine chimique
- Mine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A1, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur le cadastre.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPRIMÉS

Édition en ligne du 28/07/2024
Ref: Interne : 2024-07-26-0681209Inventaire des ICPE
Commune de BEZIERS (34500)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Récente	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 500m du bien					
	Valeur initiale	PAGES Gérard	chemin rural D1 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	DE CASTILLE - Beziers	lieu-dit La Calberte 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SMP THERMO LAQUAGE	ZI Via Europa 5 avenue de Rome 34350 Vendres	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Garage Jean MOULIN	11, avenue Jean Moulin 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	ZI du Capitol Parcelles 147 et 148 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	IMPRIMERIE STRABOLS	21 du Capitol Rue Baboulet 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	IMPRIMERIE SIOI	Nhanté plus à l'adresse indiquée 25, rue Soffrèno 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	IMPRIMERIE AKA Edition	Nhanté plus à l'adresse indiquée 6, rue Charles Recher 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ECREG Sud Est	34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CONEX Betons Sud-Ouest	ZI 12 rue Henri Moissan 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	AB METAL	CR 120 Route de Mersaussen 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Gazechim Prod	15 rue Henri Brisson 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	FFRMAN NOUSTRE (ex ACV)	Route de Vénodure 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SAS DISTRIBUTION CASINO France	5 place Paul Riquet 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CHU de Beziers	Direction des Services Techniques 2, rue Valentin Héry 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	LA CASSE A YD	ancien route de Bodanoux 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	REZZI	194113 lieu-dit le Maréchal Bleu 34500 Lézards	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SIGA Mucicole du Biterrois	Domaine St-Jean de Libron 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SOBAT	ZI du Capitol 13-15 rue Martin Luther King 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	BREGER-LUD	Zone Industrielle 20 rue Martin Luther King 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ANGBAUD & SPECIALITES	Route Alphonse Beau de Rochas - ZAC de Mar BP 11 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CAMERON	Plaine St Pierre BP 182 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Communauté d'agglom Beziers Mediterranée	ZAE de Mercant Route de Bodanoux 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	INNOVA PERTURES	ZI Capitol Avenue de la Devezze - BP 019 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	PERIS SAS	La vigneronne Ancienne route de Bodanoux 34500 Beziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES
75, boulevard de Strasbourg
67000 STRASBOURGEdition en ligne du 26/07/2024
Ref. interne : 2024-07-26-0581209

Reperç	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 500m du lieu					
	Valeur initiale	COVED	gare SNCF avenue Jassens L'azare 34500 Béziers	En exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	MIRAL COATING INDUSTRIES	2 avenue de la Dordogne 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CFF RECYCLING TURFEN BEZIEHS	21 La Devèze 14, rue Martin Luther King 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	BRALU 1 trading	Zone d'activité de Mircorant 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Calorie Floor	15 rue Henri Brisson 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ORTECA - France	PETIT BEAU SEJOUR SITE DE SERIGNAN 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SPA D'JA BEZIEHS	Ancienne Route de Bédarieux 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE AGGLOMERATION BEZIEHS-MIDITE	31 QUAI DU PORT NEUF CS 30567 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SA CASTEL Freres	21 DU CARSCOL AVENUE JEAN FOUCAULT 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	LES DOMAINES VIRGINE SA	ROUTE DE NARBONNE CS 650 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	JOYANNE LA CHEVALIERE SA	ROUTE DE MARVEL 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	BULL'S CITY	61 CHENIN RURAL ROUTE DE PEZENAS 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIEHS MEDITERRANEE	Chemin Rural N10 Carles à Bougan 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SADRA SUD	7 RUE PAUL LANGEVIN 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	POUILLET Jerome	64 route de Pezenas 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Glary boissons	21, rue Martin Luther-King 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Hanchissord Interhospitalier O Heraul	2 rue Valentin Faury BP 740 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	AUCHAN CARBURANT	4 avenue voie domienne 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ITM Logistique Alimentaire internationals	ZAC de la Méridienne Lieu dit les Mathes 34420 Villeneuve-lès-Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	TMF Transports	ZAC de Capiscot - 9 rue Paul Langevin 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ITM	ZAC de la Méridienne Lieu dit KONRAD ACONAUER 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	Com. d'Agglomération Béziers- Méditerranée	Station d'épuration - Plaine Saint Pierre Chemin rural n° 95 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SYSCO FRANCE SAS	1 RUE JEAN BAPTISTE FERRIN ZI 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CENTRE E. LESCLERU Béziers	Avenue du Perch de Valras BP 93069 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Relais L'Ind. Tit. Municipalité 43 Avenue Rho et Dunube - Parcelle cadastrale DT 414 34500 Béziers	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CEMEX Betons Sud Ouest	ZAE Montauray 34490 Lézignan-sur-Orb	inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Edition en ligne du 28/07/2024
Ref. L. 1000 2024-07-26-6581299

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Severs Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur initiale	Société FIVIM	Leure commercial Grand Zac de Montmarin 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	Communauté d'agglomération Beziers Méditerranée	Dépose de Stockage de St-Jean de Lioron Lieu dit "Saint Jean de Lioron" 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Severs OUI
	Valeur initiale	SODIS SAS	POLY GONE Beziers 3 carrefour de l'ours 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	communauté d'Agglomération Beziers Méditerranée	Zac de Mercoréni Route de Badareux 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	LA PAY SAGERIE	88 avenue Henri Galvart 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	SOS DEJANVAGE (Yvon MARTINEZ)	Lieu dit La Courade 113 chemin rural 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	Beziers pneus	10 Av. Jean Foucault 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	GAZECHIM	21 du Capricol 27 rue Martin Luther King 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Severs Seul Seul OUI
	Valeur initiale	FRANCE BOISSONS LIÈRES BOISSONS BEZIERIS	route de peznas 34500 Beziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	CAPECOCH S.A.S.	34500 Beziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	GALVADOC (SOCIÉTÉ NOUVELLE)	21 du Capricol 16 rue André Blondel 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	UNIVAR	9, rue Paul Langevin 34500 Beziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	GLEZE George	chemin de la Deuonelle 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	BETON CHANTIERS LANGUEDOC	34500 Beziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	HERSCH FRANCE	Avenue Joseph Lazare 34500 Beziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Severs OUI
	Valeur initiale	LARMANDE Roger (sise BEZIERIS)	rue de la Deuonelle plateau de l'oreille 34500 Beziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	Beziers Loc	38 Av. Jean Foucault 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	ALARYK BOISSONS	2 rue des papiers 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	Travaux Publics Gicq Manuel (TPSM)	10 rue André Blondel 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	UNION INTERVINICOLE DE STOCKAGE U.I.S	5 RUE ANDRE BLONDEL 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	GAZECHIM COMPOSITES	23, rue Martin Luther King 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	FTC Beziers	Route de Miraussan RD14 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	carreaux beziers ARNAUD / ZARRE	traverse du Lioron parcelles RM 174 et 175 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	VECLA PROPRIETE	22 avenue de la Devèze 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	ECO BATISSEUR (ECO ISOLATION)	170 rue des Chais de Château de la Devèze 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON
	Valeur initiale	DUBOIS Alexandre - VHU Régali	281 chemin rural 28 34500 Beziers	Inconnu INCONNU	Non Severs NON

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Edition en ligne du 26/07/2024
Ref. interne : 2024-07-26-0861709

Régère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à moins de 5000m du bien					
	Valeur intrinsèque	MARIONNE Entreprise	4, rue Gabriel Bonvalot 34500 Béziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à plus de 5000m du bien			
IDL	Lieu-dit La Courlade ZAC Béziers Ouest - Route de Mourzillhan 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
EUREC SUD	Parc d'activités de Béziers Ouest 343 rue de la verrerie 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ATEMAX FRANCE	ROUTE DE MORAUSSEN 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AZZOPARDI NOEL	Route de Morausan - CR n° 100 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE	ZAC de Béziers OUEST rd112 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
Calcaires du Biernois	Leu-dit-Gainguet de Baysan, Biçgier 34350 Vindres	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
PAGES Lucien (Roudigou)	Route de Morausan Lieu-dit Roudigou 34500 Béziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
S.C.R. Société Chimique de la Route	Sur Carrière de la Gaubère 34500 Béziers	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
OT Manufacturing France	ZA Béziers Ouest rue du Méroboam 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
SUDVIN	285 RUE DE MURANO 34500 Béziers	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISE

Edition en ligne du 26/07/2024
Révision interne : 2024-07-26-5081909

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne par	LOGIS EXPERTISE
Numéro de dossier	74079660 [REDACTED]
Date de réalisation	26/07/2024
Localisation du bien	61 rue des Louaves (quartier Le Munschaour) ZAC de Montmaran 34500 BEZIERS
Section cadastrale	HW 393
Altitude	63,79m
Données GPS	Latitude 43.341753 - Longitude 3,251121
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENS du client. Ceci sous réserve que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 HW 393

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

SOMMAIRE

Sommaire de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Impression (Cliquez l'icône pour télécharger)
Cartographie
Préconisations pour éviter ou réduire les nuisances de bruit des Aéroports

LOGIS EXPERTISES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
SIREN 512 123 456

Scellé en ligne du 26/07/2024
Ref. Interne : 2024-07-26-6681269

Etat des nuisances sonores aeriennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Présence de tout des plans d'exposition au bruit (PEB) : ☒ oui ☐ non ☐ non renseigné

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par le Préfet de la Région Occitanie

Adresse de l'immeuble :
61 rue des Zouaves 1^{er} D^{ist}ricte Le Monseigneur ZAC
de Montpellier
34500 BEZIERS

Codastre
R111 111

Info à jour le

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

1 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui ☐ non ☒

si oui, nom de l'urbanisme

révisé ☐

approuvé ☐

date

2 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'isolation acoustique

2 oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés

oui ☐ non ☒

3 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

3 oui ☐ non ☒

si oui, nom de l'urbanisme

révisé ☐

approuvé ☐

date

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

4 L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A

☐

zone B

☐

zone C

☐

zone D

☐

5 L'immeuble est situé dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit

6 L'immeuble est situé dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit

7 L'immeuble est situé dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit

8 L'immeuble est situé dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.gouv.fr/intercommunalite/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BEZIERS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

26/07/2024

Pin de validité

26/07/2025

LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 04 67 90 082

36/38

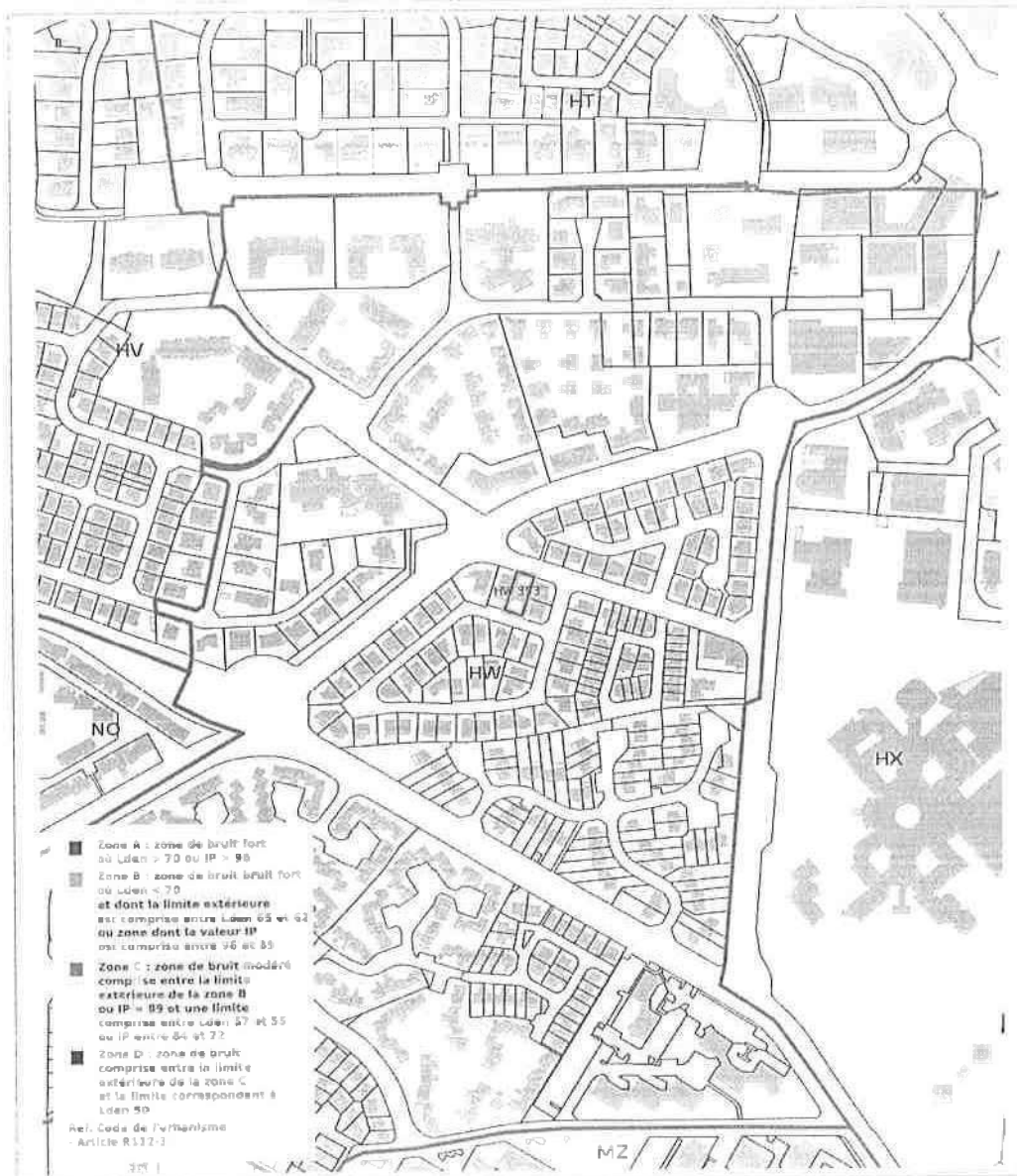
LOGIS EXPERTISES - 75, boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL - 04 67 90 082

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

LOGIS EXPERTISES

Edition en ligne du 26/07/2024
Ref. interne : 2024-07-26-6681209

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES
AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome : hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
l'habitat groupé d'habitat collectif ou parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain pour permettre le développement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorité sous réserve de mesures d'atténuation acoustique	autorisée sous conditions	Non autorisée

© DGAC 2004

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

1/9



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article L271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Fait à Lunel, le 02/01/2024

La direction

Serge GANDOLFO

Julien VALADE

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



AXA France IARD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : 75 Boulevard de Strasbourg
34400 Lunel



Immatriculée au RCS de Lunel
N° SIREN 522 057 400

N° de déclaration d'assurance
N° 10608552904

Votre contrat

Construction - RI Plus Concept

Vos références

Contrat : 10608552904
A effet de : 01/01/2020
Cher : 084360520

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

Date de création
11 janvier 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que:
LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

N° SIREN/SIRET : 48167908200036

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10608552904 pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025

Assurance de responsabilité

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².

AXA France IARD SA : Société assurée au capital de 214 789 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Forme simplifiée - 111
Tribunal de Commerce de Lunel - 522 057 400 RCS Lunel - TVA intracommunautaire n° FR14 522 057 400 - Opérations
d'assurance et services de FIA - 40 702 C. Code de Commerce - 100 pour les sinistres payés par AXA Assurance France Assurés

1/4

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Vos références :
Cédant B7 Plus excois
N° 1000551213
Client 688 660 530

- o Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEC) valide et non pas en observation par la CQP
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable
 - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité

- (1) Les règles professionnelles décrites par la CQP (Commission des entreprises) sont en outre par l'Agence qualité construction sont listées à l'annexe 3 de la publication semestrielle de la CQP et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction www.agencequaliteconstruction.com
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr et les Communiqués de la CQP sont accessibles sur le site de l'AGC www.agc-qualiteconstruction.com
- (3) Les Communiqués de la CQP sont accessibles sur le site de l'AGC www.agc-qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Activités souscrites

Activités de Géométrie topographie

Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE

Prise de mesure
Relève topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agricole, travaux publics, environnement et écologie
Relève topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie
Relèvements de terrain
Plan (format image ou vecteur)
Implantation
Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastral (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)
Conception des aménagements urbains
Géodésie
L'assèchement des ouvrages
Aterrage et réparation des machines-outils dans le domaine industriel
Systèmes d'information géographique
Topographie par les méthodes terrestres et photogrammétrie
Eau descriptive de drainage
Le calcul des milieux-Trajectoire de coquille
Expertise en valeur vénale
Expertise judiciaire
Etat des lieux locaux
Geo référencement
Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 23 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, réseaux ou subaquatiques de transport ou de distribution
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb

2/4

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Bas références
Cemmat (BT Plus Concept)
N° 1060552004
Client 083 000 520

- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'état de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ Le Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
- ✓ Plan Plurannuel de Travaux (PPT)
- ✓ Audit énergétique réglementaire, initié par la Loi « Climat et Résilience »
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le message Loi Carrez Loi Boulin Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de nullités de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'état descriptif de division
- ✓ L'état des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à l'aux zéro
- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif
- ✓ Le diagnostic technique pour mise en conformité d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 15/12/2000 article 74 alinéa (1) 6.22
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N° 2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meubles et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réséau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état inoccupé ou la présence ou l'absence de matériaux ou produits dangereux de l'habitat
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Montants des garanties et des franchises

Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)	Montant par sinistre
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)	7 000 000 €
dont Faute inexcusable	1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)	2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000 €
Reconstitution d'archives	500 000 €
Défense, pénurie et recours	70 000 € par litige
Franchise	Montant par sinistre
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise	1 500 € Sauf rapports, sinistres

Après indemnisation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15 250 000 euros.

374



CE

474



CESI CERTIFICATION

ES
Tour HYTIVE
J. ex. du Général De Gaulle
92078 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT

N° ODI-00075

Version 20

Nous attestons que :
GANDOLFO Serge

Né(e) le : 30/05/1965
A : TOULOUSE

*Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostic Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :*

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CRÉP sans mention
Amiante sans mention
Termite métropole
Gaz
Electricité

Validité du Certificat

Du 01/06/2022 au 31/05/2029
Du 30/11/2021 au 29/12/2028
Du 13/08/2022 au 12/08/2029
Du 05/11/2022 au 04/11/2029
Du 20/11/2023 au 19/11/2030

*Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.*

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ARTICLE 4 du 28 décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification
et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Etabli à Paris,

Le 29/03/2024

Le Directeur

Sébastien MAURICE

cofrac

CERTIFICATION
DE PERSONNES
Arrêté ministériel
n° 4-0646
www.cofrac.fr





CERTIFICATION
DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°2595

Monsieur GANDOLFO Serge

DPC Individuel

Secon arrêté du 24 décembre 2021.

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 29/02/2024 - Date d'expiration : 10/09/2029

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Emit le 29/02/2024, à Pressac par MOLEZURE Jean-Jacques Président

[Signature]

Siège : 7/5, Avenue Leonard de Vinci - Technoparc Europe - 33100 RISSAC
Lieux d'examen : 71/73, rue Desnouettes - 33015 BORIS
Tél : 02 53 89 39 30 - Mail : contact@cp-certification.fr - site : www.ccp-certification.fr
SAS au capital de 15 000 € - SIRET : 809 149 180 000 32 - RCS BORDEAUX - 809 149 180 - Code APE : 7222Z
Im4678 LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Association loi 1901
Fédération Française
des Diagnostiqueurs



DEPUIS 2005



CERTIFICAT

N° DT/ 2110-001

Certifié par la présente que :

Julien VALADE

a passé avec succès les examens (100%) à la certification de ses compétences

COMPÉTENCE	DESCRIPTION	DEBUT DE VALUATION	FIN DE VALUATION
ACQUISITION TECHNIQUE	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01
ACQUISITION	MAINTIEN DES BÂTIMENTS (ELECTRICITE, ELECTRONIQUE, ELECTRIQUE, ELECTRONIQUE)	2000/01/01	2000/01/01

Le présent certificat est délivré par la Direction Générale des Impôts, sous le sceau de l'Etat, et est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de délivrance.



[Signature]
Thierry HANON, Directeur

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CERTIFICAT

N° DTI / 2110-001

Certifie par la présente que :

Julien VALADE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	26/06/2022	26/06/2029
	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	26/06/2022	26/06/2029
	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	26/06/2022	25/06/2029
	Diagnostique de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des atteintes de prise en compte de la réglementation thermique	13/03/2023	12/03/2030
iments	Diagnostique de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	13/03/2023	12/03/2030
	Etat des installations intérieures d'électricité	24/10/2023	23/10/2030
	Etat des installations intérieures de gaz	02/02/2023	01/02/2030
	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	06/11/2023	05/11/2030

Notes : Certification Franco-conformement aux arrêtés compétences

Préciser les unités de certification des compétences : 300 h théorique technique et 600 h théorique de formation et d'accompagnement des organismes de certification



Thomas Hennion, Directeur opérationnel

La validité de la certification SOCOTEC Certification International est renouvelée par la présente dans l'annuaire des centres agréés de la SOCOTEC Certification France et dans l'annuaire des centres agréés de la SOCOTEC Certification France - 12, cours Vauvray 95577 PARIS La Défense - France - SAS au capital de 100 000 € - RCS Créteil 892 064 105 - www.socoteccertification.com - International

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'est pas due en matière de vente par autorité de justice.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

AUDIENCE D'ORIENTATION - MISE A PRIX

ADJUDICATION

L'audience d'orientation aura lieu le 29 octobre 2024 à 9 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R 322-15 du code des procédures civiles d'exécution ci-après reproduit :

Article R 322-15 :

A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-61 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur.

L'adjudication aura lieu en un lot sur la mise à prix de :

CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUROS)

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CHAPITRE II – CONDITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Cadre juridique

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des Procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

Article 2 – Modalités de la vente

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le Juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le Juge ordonne la vente forcée.

Article 3 – Etat de l'immeuble

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défaut d'entretien, curage de puits, puisards ou de fosses d'aisances, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous la superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre,

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle à ses risques et périls sans aucun recours pour quelque cause que ce soit contre qui que ce soit.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Article 4 – Baux, locations et autres conventions

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

Article 5 – Prémption, substitution et droits assimilés

Les droits de prémption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de prémption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

Article 6 – Assurances et abonnements divers

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au pris de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

Article 7 – Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE III – ENCHERES

Article 8 – Réception des enchères

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de Grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Article 9 – Garantie à fournir par l'acquéreur

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Article 10 – Surenchère

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

Article 11 – Réitération des enchères

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L322.12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

CHAPITRE IV – VENTE

Article 12 – Transmission de propriété

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

Article 13 – Désignation du séquestre

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats sur le compte CARAB-BEZIERS pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

Article 14 – Vente amiable sur autorisation judiciaire

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le Juge sera contrôlé par lui.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARAB, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

Article 15 – Vente forcée

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères à verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Article 16 – Paiement des frais de poursuites

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du Juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement au montant du prix d'adjudication de chaque lot.

Article 17 – Droits de mutation

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxe. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

Article 18 – Obligation solidaire des co-acquéreurs

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

Article 19 – Délivrance et publication du jugement

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) De le publier au Bureau des Hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente
- b) De notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité

Le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur cout à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

Article 20 – Entrée en jouissance

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

Article 21 – Contributions et charges

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Article 22 – Titres de propriété

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

Article 23 – Purge des inscriptions

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au Juge de l'exécution, la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

Article 24 – Paiement provisionnel du créancier de 1^{er} rang

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au Juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestres, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal,

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productrice d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Article 25 – Distribution du prix de vente

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

Article 26 – Election de domicile

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Les actes d'exécution, ceux sur la réitération des enchères, les exploits d'offres réelles, et d'appel, et tous autres, seront valablement signifiés au domicile élu.

Les dispositions ci-dessus seront applicables aux héritiers, représentants, cessionnaires, et à tous autres ayants cause.

CHAPITRE VI – CLAUSES SPECIFIQUES

Article 27 – Immeubles en copropriété

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la Loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n°94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

Article 28 – Immeubles en lotissement

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Article 29 – Attribution de juridiction

Le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance devant lequel la présente vente est poursuivie, sera seul compétent pour connaître de toutes contestations relatives à l'exécution des conditions de l'adjudication et à ses suites, quels que soient la nature desdites contestations et le lieu du domicile des parties intéressées.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des Zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section HW n° 393 pour 4 a 27 ca, formant le lot n° 3 du lotissement « Le MONSEIGNEUR » de la ZAC de MONTIMARAN

EN UN LOT ET SUR LA MISE A PRIX DE

CENT MILLE EUROS

100.000,00 EUROS

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le présent cahier des Conditions de vente rédigé par la SCP PIJOT POMPIER MERCEY Avocats, qui certifie exact l'état civil des parties tel qu'il figure à la suite de leurs nom et qualité

A BEZIERS, le 19 septembre 2024

PIECES ANNEXES :

-assignation au débiteur
-état hypothécaire sur publication du commandement
valant saisie

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Maitre Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice
21 Place Pierre Moïses France
BP 25
34150 GIGNAC
Tel : 04.67.57.79.56
Fax : 04.67.57.68.77
elsiebousquet.huissier@orange.fr
COMPETENCES
Hérault-Aude-Aveyron-
Pyrénées-Orientales
SITE : www.huissiers-34.com
PAIEMENT EN LIGNE
www.jpaiementcarte.com/0642

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Première Expédition


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Reference V1314 1.00
AREMSE-STOV

**ASSIGNATION AU DEBITEUR D'AVOIR A COMPARAITRE
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BEZIERS**

DESTINATAIRE(S) :

██████████
██████████
██████████

DEMANDEUR(S) :

Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS QUEST HERAULT agissant
poursuivies et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié à qualité 9 avenue Pierre Verdier
34529 BEZIERS

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Anne Chloé MERCEY Avocat Associé de la SCP PUOT
POMPIER MERCEY Avocats à Béziers, y domicilié le Patro de Montmaran 13 rue du Docteur Fleming 34500
BEZIERS

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de Béziers

Ayant pour Avocat plaçant Maître Vincent RIEU Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la
Cour d'Appel de MONTPELLIER y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER

CORRESPONDANT(S) :

SCP DORIA AVOCATS 23 Bis Rue Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Maitre Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice
21 Place Pierre Meudes France
BP 25
34150 GIGNAC
Tél : 04.67.51.79.56
Fax : 04.67.51.68.77
elsiebousquet@orange.fr
COMPETENCES
Hérault-Aude-Aveyron-
Pyrénées-Orientales
SITE : www.huissiers-34.com
PAIEMENT EN LIGNE
www.jepaieparcarte.com/0642

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

"Première Expédition"


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Reference V1.1141.00
ARMOISE STDV

**ASSIGNATION AU DEBITEUR D'AVOIR A COMPARAITRE
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BEZIERS**

DESTINATAIRE(S) :

[REDACTED]

DEMANDEUR(S) :

Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS OUEST HERAULT agissant
poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité 9 avenue Pierre Verdier
34529 BEZIERS

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Anne Chloé MERCEY Avocat Associé de la SCP PIJOT
POMPIER MERCEY Avocats à Béziers, y domicilié le Patio de Montmaran 13 rue du Docteur Fleming 34500
BEZIERS

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de Beziers

Ayant pour Avocat plaident Maître Vincent RIEU Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la
Cour d Appel de MONTPELLIER y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER

CORRESPONDANT(S) :

SCP DORIA AVOCATS 23 Bis Rue Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Société Civile Professionnelle
DORIA AVOCATS
Avocats à la Cour
23 Bis rue Maguelone
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 04 07 40

Maître Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice
21, Place Pierre Mendès France
BP 25 - 34150 GIGNAC
Tél. 04 67 57 79 56
Fax: 04 67 57 68 77

42106

**ASSIGNATION AU DEBITEUR D'AVOIR A
COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BEZIERS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le *Dix Neuf Septembre*

A la requête de :

Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS
DES PARTICULIERS OUEST HERAULT, domicilié es qualités, en ses
bureaux sis 9 avenue Pierre Verdier 34529 BEZIERS CEDEX,

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Anne-
Chloé MERCEY Avocat associé de la SCP PIJOT POMPIER MERCEY,
Avocats à BEZIERS, y domicilié Le Patio de Montimaron, 13 rue du
Docteur Fléming 34500 BEZIERS,

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de BEZIERS

ET

de Maître Vincent RIEU, Avocat associé de la
SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y
domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER,

J'ai

Maître Elsie BOUSQUET
Je, M^{re} Elsie BOUSQUET, Commissaire de Justice
résidant à Gignac, Hérault,
21 Place Pierre Mendès France, Soussignée

DONNE ASSIGNATION A


domiciliée 61 rue des Zouaves 34500
BEZIERS

Parlant comme ci-après

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

2

[REDACTED]
[REDACTED] 61 rue des Zouaves à 34500 BEZIERS

Parlant comme ci-après

D'avoir à comparaître le 29 octobre 2024 à 9 h et suivantes au besoin, par devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Béziers, siégeant au Palais de Justice, 93 avenue du Président Wilson 34500 BEZIERS, à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière de l'immeuble suivant :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des Zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section IIW n° 393 pour 4 a 27 ca, formant le lot n° 3 du lotissement « Le MONSEIGNEUR » de la ZAC de MONTIMARAN

ET par le même acte, à même requête et parlant de la même manière, j'ai, commissaire de justice, FAIT SOMMATION aux susnommés

Je, M^{me} Elsie BOUSQUET, Commissaire de Justice
résidant à Gignac, Hérault,
21 Place Pierre Mendès France, Soussignée

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution immobilière du Tribunal Judiciaire de Béziers, situé dite Ville, 93 avenue du Président Wilson 34500 BEZIERS (France), où il sera déposé au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant la délivrance de la présente assignation, ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenus de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R 322-5 du code des procédures civiles d'exécution,

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

En vertu des dispositions précitées, je vous indique que :

1- l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celles-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

2- si vous n'êtes pas présent ou représenté par un avocat à l'audience un jugement sera rendu et la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

3- la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de CENT MILLE EUROS - 100 000,00 EUROS ; vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

4- vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien à l'amiable, si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

5 - A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.

6- Rappel des dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du code des procédures civiles d'exécution :

Article R 322-16 ;

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code ».

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Article R 322-17 :

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation, »

7- si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91-647 du 10 juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi,

Leur déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf dispositions contraires, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

PLAISE A MONSIEUR LE JUGE DE
L'EXECUTION

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

En vertu des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxe foncière 2015 - rôle 15/22101, taxe d'habitation 2015 - rôle 15/77001, taxe foncière 2016 - rôle 16/22101, taxe d'habitation 2016 - rôle 16/77001, taxe foncière 2017 - rôle 17/22101, taxe d'habitation 2017 - rôle 17/77001, taxe foncière 2018 - rôle 18/22101, taxe d'habitation 2018 - rôle 18/77001, taxe d'habitation 2017 - rôle 19/08501, taxe foncière 2019 - rôle 19/22101, taxe d'habitation 2019 - rôle 19/78001, taxe foncière 2020 - rôle 20/22101, taxe d'habitation 2020 - rôle 20/77001, taxe foncière 2021 - rôle 21/22101, taxe d'habitation 2021 - rôle 21/77001, taxe foncière 2022 - rôle 22/22101, taxe foncière 2023 - rôle 23/22101, impôt sur le revenu 2020 - rôle 23/92101, impôt sur le revenu 2021 - rôle 23/92102, taxe d'habitation 2022 - rôle 23/08501, le requérant est créancier de [REDACTED] de la somme de 45.561,00 € arrêtée au 1^{er} mars 2024 en principal et majorations, outre les frais et accessoires jusqu'à parfait paiement.

PIECES N° 1 & 2

5

5

Il a été délivré commandement de payer valant saisie de l'immeuble suivant : Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à BEZIERS (HERAULT), 61 rue des Zouaves, une maison d'habitation, cadastrée section HW n° 393 pour 4 a 27 ca, formant le lot n° 3 du lotissement « Le MONSEIGNEUR » de la ZAC de MONTIMARAN

par exploit de Maître Elsie BOUSQUET, commissaire de justice à GIGNAC en date du 11 juin 2024, régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière de Béziers 2^{ème} Bureau, le 26 juillet 2024 volume 3404P04 2024 S n° 77

PIECE N° 3

Conformément à l'article R 322-4 du code des procédures civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à délivrer la présente assignation aux fins de comparution des débiteurs devant le Juge de l'Exécution à l'audience d'orientation.

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R 322-15 du code susvisé, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R 322-26, à solliciter la désignation d'un commissaire de justice à l'effet d'assurer les visites des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens.

Ledit commissaire de justice se fera assister lors de l'une des visites, de l'expert qui a établi les diagnostics afin que ce dernier puisse les réactualiser.

Dans l'éventualité où une vente amiable serait autorisée, le Juge doit s'assurer que la vente soit conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles des débiteurs.

Taxer alors les frais de procédure engagés par le créancier poursuivant jusqu'à la date du jugement à intervenir, sous réserve des frais de poursuite postérieurs à l'audience d'orientation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

6

Dire que les débiteurs devront accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable et en tenir informé l'Avocat poursuivant,

Dire que le notaire chargé de formaliser la vente n'établira l'acte de vente qu'après consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignation, qu'il transmettra après validation de la vente au sequestre désigné conformément au cahier des conditions de vente, soit en l'espèce : Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats, compte CARAB-BEZIERS, aux fins de distribution, après justification du paiement des frais taxés entre les mains de l'avocat du créancier poursuivant.

PAR CES MOTIFS ET TOUS AUTRES UTILES

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R 322-15 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

Dire en vertu des dispositions de l'article R 322-18 du code des procédures civiles d'exécution, que la créance du requérant s'élève à la somme de 45.561,00 € arrêtée au 1^{er} mars 2024 en principal et majorations, outre les frais et accessoires jusqu'à parfait paiement

Déterminer les modalités de poursuite de la procédure et

Ordonner la vente forcée ou à défaut la vente amiable.

1°) dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :

- en fixer la date, et, conformément à l'article R 322-26 dudit code :

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

7

- désigner un commissaire de justice compétent territorialement qui assurera la visite des biens saisis **AU MOINS 10 JOURS AVANT LA VENTE**, en se faisant assister si besoin est, d'un serrurier et de la force publique,

- dire que ledit commissaire de justice se fera assister lors de l'une des visites, de l'expert qui a établi les diagnostics imposés par la réglementation en vigueur, afin que ce dernier puisse les réactualiser.

- dire que la décision à intervenir, désignant le commissaire de justice pour assurer les visites, devra être signifiée préalablement aux occupants des biens saisis, autres que les propriétaires

- dire que le poursuivant sera autorisé afin d'attirer les enchérisseurs et ce en application de l'article R 322-37 du code des procédures civiles d'exécution, à faire paraître une publicité complémentaire par parution sur le site internet www.avocats.fr ainsi que le site internet www.doflavocats.com.

- ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente, qui comprendront le coût des visites et des divers diagnostics dont distraction au profit de SCP PIJOT POMPIER MERCEY, Avocats à BEZIERS, avocat aux offres de droit.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

2°) dans l'hypothèse où la vente amiable serait autorisée :

- s'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles des débiteurs,

- fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;

8

8

- dire que le notaire chargé de formaliser la vente n'établira - dire que le notaire chargé de formaliser la vente n'établira l'acte de vente qu'après consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignation, qu'il transmettra après validation de la vente au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente, soit en l'espèce : Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats, compte CARAB-BEZIERS, aux fins de distribution, après justification du paiement des frais taxés entre les mains de l'avocat du créancier poursuivant,

- taxer les frais de poursuite de la SCP PIJOT POMPIER MERCEY, Avocats à BEZIERS, avocats poursuivants jusqu'à la date du jugement à intervenir, sous réserve des frais de poursuite postérieurs à l'audience d'orientation.

- dire que les débiteurs devront accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable et en tenir informé l'Avocat poursuivant.

- fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.

SOUS TOUTES RESERVES

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le bordereau de pièces produites est joint
à la présente assignation.

9

BORDEREAU DES PIECES PRODUITES
DANS L'ASSIGNATION

SIP OUEST HERAULT,

C/

■■■■ ■■■■ ■■■■
■■■■ ■■■■ ■■■■■■■■

PIECE N° 1 : titres de créance

PIECE N° 2 : bordereau de situation

PIECE N° 3 : commandement de payer valant saisie

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Maitre Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice
21 Place Pierre Mendès France
BP 25
34150 GIGNAC
Tél : 04 67 57 79 56
Fax : 04 67 57 68 27
elsiebousquet@orange.fr
COMPLÉMENTS
Hérault-Aude-Aveyron-
Pyrénées-Orientales
SITE : www.huissiers-34.com
PAIEMENT EN LIGNE
www.jcpareparcane.com/0642

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Emolument	53,74
Défendeurs multiples	20,00
SCT Art. R 464 48	9,40
Total HT	83,14
TVA à 20 %	16,63
Lettre	7,20
Total TTC	106,97

Les ardoles se réfèrent au Code de Commerce
l'encadré sur la somme de 106,97 €
SCT : Frais de Déplacement
DEF : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Reference V13141.00
B PVS1 STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE
EN DATE DU JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

A la demande de Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS OUEST
HERAULT, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en qualité 9
avenue Pierre Verdier 34529 BEZIERS

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Anne Chloé MERCEY Avocat Associé de la SCP PIJOT
POMPIER MERCEY Avocats à Béziers, y domicilié le Patio de Montmaran 13 rue du Docteur Fleming 34500
BEZIERS

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de Béziers

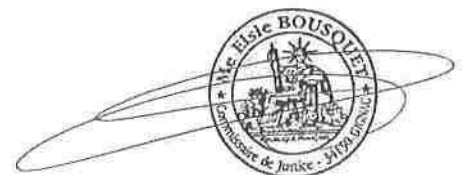
Ayant pour Avocat plaçant Maître Vincent RIEU Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la
Cour d'Appel de MONTPELLIER y domiciliés 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, la copie de l'acte
joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée
à :

[REDACTED]

a été, le JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, remis par Clerc Assermenté, dont
les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites, en parlant
à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile.

Le présent a été établi en onze feuillets dont le coût est détaillé ci contre

Visées par moi les mentions
relatives à la signification



Me Elsie BOUSQUET

Maitre Elsie BOUSQUET
Commissaire de Justice
21 Place Pierre Mendès France
BP 25
34150 GIGNAC
Tél : 04.67.57.79.56
Fax : 04.67.57.68.77
elsiebousquet@orange.fr
COMPETENCES
Hérault-Aude-Aveyron--
Pyrénées-Orientales
SITE : www.haissiors34.com
PAIEMENT EN LIGNE
www.jcpaieparcarte.com/0642

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Coût	
Nature	Montant
Emolument	53.74
Défendeurs multiples	20.00
SCT/Art. R. 444-48	9.40
Total H.T.	83.14
T.V.A à 20 %	16.63
Lettre	7.20
Total TTC	106.97

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 45591 €
SCT : Droit de Dépense
Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Référence V43141_00
0_Avsl_010

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A DOMICILE
EN DATE DU JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

A la demande de Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS QUEST HERAULT, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité 9 avenue Pierre Verdier 34529 BEZIERS

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Anne Chloé MERCEY Avocat Associé de la SCP PIJOT POMPIER MERCEY Avocats à Beziers, y domicilié le Paillo de Montmaran 13 rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS

Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de Béziers

Ayant pour Avocat plaident Maître Vincent RIEU Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER y domiciliés 23 Bis rue Maguione 34000 MONTPELLIER, la copie de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■ NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte,

Audit endroit je rencontre ■■■■■■■■■■ épouse du signifié ainsi déclaré(e), qui m'indique que le destinataire de l'acte ci dessus est toujours domicilié dans les lieux,

En outre l'exactitude de ce domicile m'est confirmée par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres
- Confirmation du domicile(siège) par la personne renoutrée

Selon les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avérant impossible pour la ou les raisons suivantes,

Absence lors de mon passage, sans plus de précisions

La copie du présent est remis sous pli cacheté, ne portant que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli, à Madame GELIKBAS Ayfer épouse du signifié ainsi déclaré(e) qui l'accepte.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu la copie, est laissé au domicile du destinataire,

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent audit destinataire avec copie de l'acte de signification,

Le présent a été établi onze feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par moi les mentions relatives à la signification



Me Elsie BOUSQUET

cerfa
11793*00
DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaires obligatoires
Décret n° 55-135 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SU
01-2019
généraliste-M-A-P

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande: **P 377**
Déposée le: **26-07-2024**
Réf. du dossier:

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

a souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3243-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière: **BEZIERS 2** SIF OUEST HERAULT / GELIKBAS

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité: **DORIA AVOCATS**
Adresse: **AVOCATS à la LOI**
23 bis Rue de la Loi
34000 Montpellier
Courriel: **74 950 00 00**
Téléphone: **04 67 40 00 00**
A **MONTPELLIER** le **23** / **07** / **2024**
Signature (obligatoire):

IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour une personne ou une personne physique ou morale, voir la notice n° 3243-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques: Nom (en majuscules) / Dénomination (en majuscules)	Prénoms (s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
1	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (pour un ou plusieurs biens, voir la notice n° 3243-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BEZIERS	SECTION FVN N° 393		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLAIVANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de rattachement au fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser:
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956): ____/____/____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénoms (s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

N° 3233-SD
(01-2020)

TARIFS DES DEMANDES PORTANT SUR DES PERSONNES ET DES IMMEUBLES			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		≤ 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
nombre de personnes au-delà de 3 :		x 3 € =	€
nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			€
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ délai ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : _____

Le _____

Le comptable des finances publiques
Chef du service de publicité foncière

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits d'avis



MINISTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DE LA PUBLICITE FONCIERE
BEZIERS 2

Demande de renseignements n° 3404P04 2024F377
déposée le 26/07/2024, par Maître DORIA AVOCATS

Réf. dossier : COMMANDMT PAYE G [REDACTED]

Le requérant certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants.

Publication du 01/01/1974 au 03/07/2024 (date de mise à jour fichier)
Le fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies jointes.

Les 15 formalités indiquées dans l'état réponse joint.

pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande.
03/07/2024 (date de dépôt de la demande)

Les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

4.
la Publicité Foncière,
Finances publiques,
le DOMINIQUE

total figure en fin de document

8 à 43 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données
Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

23404P03 00000003246 000 R

Demande de renseignements n° 3404P04 2024F377

23404P03 00000003246 000

3

2 3404P03 0000003247 000 R

Demande de renseignements n° 3404P04 2024F377

23404P03 00000003247 000

2007

23404P03 0000003250 000 R

Demande de renseignements n° 3404P04 2024F377

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

Date de dépôt : 23/04/2001	Référence d'enlèvement : 3404P03 2001V1112	Date de l'acte : 26/06/2000
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
Acteur : ADM TASS HERAULT / MONTPELLIER		
Fonctionnaire élu : SCP BONNET-LACOSTE HUISSIERS A BEZIERS		

Formalité 3404P03 2001V1112 F

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
TAVA				
Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		01/01/1971		
Cote	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur
d'ouvrage propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfonds UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
fruit

94,456,88 FRF
13/04/2011

ERTU DE TROIS JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE L'HERAULT, LE DERNIER EN DATE DU

VIS

Date de dépôt : 01/02/2013	Référence d'enlèvement : 3404P03 2013V331	Date de l'acte : 10/09/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire		
Acteur : ADM TRIBUNAL DE COMMERCE / BEZIERS		
Fonctionnaire élu : BEZIERS ME BORJES AVOCAT		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

Formalité 3404P03 2013V331 :

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
MATERIAUX			
Pour / Contre			
Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
		01/01/1971	
Voies	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	BEZIERS	HW 393	

0,700,00 EUR

Date de dépôt :	26/02/2013	Référence d'enlèvement :	3404P03 2013V559	Date de l'acte :	14/02/2013
Date de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE				
Acteur :	ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BEZIERS				

ENTE

En vertu du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités
régularisées.

Date de dépôt :	19/03/2013	Référence d'enlèvement :	3404P03 2013V728	Date de l'acte :	19/03/2013
Date de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 26/02/2013 Sages : 3404P03 Vol 2013V N° 559				
Acteur :	ME Frédéric SIMON / BEZIERS				
Acteur élu :	Cabinet de Me Frédéric SIMON Avocat à BEZIERS				

Le requérant ne doit sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

formalité 3404P03 2013V728 : Hypothèque judiciaire provisoire du 14/02/2013

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
UNION MATERIAUX				
Pour / Contre				
Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		01/01/1971		
		03/04/1971		
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

22.206,12 EUR

Artu d'une ordonnance du juge de l'exécution.

Date de dépôt :	20/05/2014	Référence d'enlissement :	3404P03 2014V1283	Date de l'acte :	14/04/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISoire de la formalité initiale du 26/02/2013 Sages : 3404P03 Vol 2013V N° 559					
Acteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / BEZIERS Mandaté par : Cabinet de M ^e SIMON Avocat à BEZIERS					

formalité 3404P03 2014V1283 :

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
UNION MATERIAUX				
Pour / Contre				
Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		01/01/1971		
		03/04/1971		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

formalité 3404P03 2014V1283 :

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
BEZIERS	HW 393		

23,206,12 EUR
30/05/2024
L'hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire prise le 26/02/2013 volume 2013V n°559 rectifiée selon bordereau rectificatif publié le 20/13V n°728.

Date de dépôt :	04/02/2016	Référence d'enlissement :	3404P03 2016S10	Date de l'acte :	03/01/2016
Nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE				
Acteur :	MME Sandrine DUCOUT / BEZIERS				
Destinataire :	BEZIERS au cabinet de la SCP Frédéric SIMON, Avocats				

formalité 3404P03 2016S10 :

Nom et Prénoms des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
UNION MATERIAUX			
Publié / Contre			
Nom et Prénoms des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
[REDACTED]		01/01/1971	
[REDACTED]		03/04/1971	
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
BEZIERS	HW 393		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaus

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

Date de dépôt : 17/03/2016	Référence de dépôt : 3404P03 2016D2928	Date de l'acte : 15/03/2016
Date de l'acte : ASSIGNATION A PARTIES SAISIES de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10		
Requérant : NOT LAVIGNE / BEZIERS		
Bureau de : BEZIERS au cabinet de la SCP Frédéric SIMON, Avocats		

Formalité 3404P03 2016D2928 :

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
UNION MATERIAUX			
Contre / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
personnes :		01/01/1971	
		03/04/1971	
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
BEZIERS	HW 393		

Notification des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Béziers à l'audience d'orientation du 10 mai 2016.

Date de dépôt : 17/03/2016	Référence de dépôt : 3404P03 2016D2929	Date de l'acte : 15/03/2016
Date de l'acte : DENONCIATION A CREANCIERS INSCRITS de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10		
Requérant : M LAVIGNE / BEZIERS		
Bureau de : BEZIERS au cabinet de la SCP Frédéric SIMON, Avocats		

Formalité 3404P03 2016D2929 :

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
UNION MATERIAUX			

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

Formalité 3404P03 2016D2929

Publié / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom des personnes		01/01/1971		
		03/04/1971		
Voies	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

Notification du commandement et assignation à comparaitre devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Béziers à l'audience d'orientation du

Date de dépôt :	30/06/2016	Référence de dépôt :	3404P03 2016D7036	Date de l'acte :	28/06/2016
Contenu de l'acte : SUSPENSION DE SAISIE de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10					
Acteur : ADM M LE JUGE DE L'EXECUTION TGI / BEZIERS					
Maire élu :					

Formalité 3404P03 2016D7036

Nom des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
FETE UNION MATERIA				
Publié / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom des personnes		01/01/1971		
		03/04/1971		
Voies	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

Date de dépôt :	23/06/2021	Référence d'enlèvement :	3404P04 2021V3420	Date de l'acte :	22/06/2021
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE				
Acteur :	ADM SIP OUEST HERAULT / BEZIERS				
Fonctionnaire élu :	SIP OUEST HERAULT				

Formalité 3404P04 2021V3420 :

Nom et Prénoms des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
M. PUBLIC				
Fonctionnaire / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
M. PUBLIC		01/01/1971		
		03/04/1971		
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

6.234,00 EUR
22/06/2031

Date de dépôt :	17/05/2023	Référence d'enlèvement :	3404P04 2023V2389	Date de l'acte :	31/08/2022
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR				
Acteur :	ADM SIP OUEST HERAULT / BEZIERS				
Fonctionnaire élu :	BEZIERS en ses bureaux				

Formalité 3404P04 2023V2389 :

Nom et Prénoms des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
M. PUBLIC			

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits d'opas

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

formalité 3404P04 2023V2389 :

Débiteur / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom des personnes				
		01/01/1971		
		03/04/1971		
Montants	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

5.505,00 EUR
17/05/2033

Date de dépôt : 26/05/2023 Référence de dépôt : 3404P04 2023D15005 Date de l'acte : 26/04/2023
Contenu de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE PEREMPTION DU COMMANDEMENT DE PAYER de la formalité initiée du 04/02/2016 Sages
3404P03 Vol 2016S N° 10
Acteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BEZIERS / BEZIERS
Initiate élu :

formalité 3404P04 2023D15005 :

Débiteur / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom des personnes				
UNION MATERIAUX		455 800 482		
		01/01/1971		
		03/04/1971		
Montants	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		

Adoption du commandement de payer valant saisie immobilière du 05/01/2016 en vertu d'une ordonnance rendu par le Tribunal judiciaire de BEZIERS le 26/04/2023.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

de dépôt : 03/11/2023	Référence d'enlèvement : 3404P04 2023V4906	Date de l'acte : 03/11/2023
re de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
acteur : ADM SIP OUEST HERAULT / BEZIERS		
sité élu : SIP BEZIERS		

ormalité 3404P04 2023V4906 :

ation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
OR PUBLIC				
able / Contre				
ation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		01/01/1971		
		03/04/1971		
ois	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Loi
	BEZIERS	HW 393		

1.755,00 EUR

03/11/2023

de dépôt : 04/03/2024	Référence d'enlèvement : 3404P04 2024V824	Date de l'acte : 01/03/2024
re de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
acteur : ADM SIP OUEST HERAULT / BEZIERS		
sité élu : SIP BEZIERS		

ormalité 3404P04 2024V824 :

ation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
OR PUBLIC			

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaiss

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 03/07/2024

formalité 3404P04 2024V824 :

Creditor / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
[REDACTED]		01/01/1971		
[REDACTED]		03/04/1971		
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		
1.801,00 EUR				
01/03/2034				

Date de dépôt :	23/05/2024	Référence d'enlèvement :	3404P04 2024V1788	Date de l'acte :	22/05/2024
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR					
Facteur : ADM TRESORERIE HERAULT AMENDES / MONTPELLIER					
Municipalité élu : MONTPELLIER en ses bureaux					

formalité 3404P04 2024V1788 :

Signature des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
[REDACTED]		[REDACTED]		
Creditor / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
[REDACTED]		01/01/1971		
Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BEZIERS	HW 393		
1.500,00 EUR				
23/05/2034				

CERTIFICAT DE DEPOT DU 04/07/2024 AU 26/07/2024

Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
HYPOTHEQUE LEGALE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE NANCY	14/04/2014	UNION-MATERIAUX [REDACTED]	3404P04 V02533
MANDEMENT VALANT SAISIE Elsie BOUSQUET JAC	11/06/2024	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS OUEST HERAULT [REDACTED] [REDACTED]	3404P04 S00077



FINANCES PUBLIQUES

Maître DORIA AVOCATS
23 BIS RUE MAGUELONE
34000 MONTPELLIER

FINANCES PUBLIQUES
FONCIERE

R

ances.gouv.fr

te transmission :

ions des Immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités

e de renseignements.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaiss

Date : 29/07/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

3404P04 2024F377

PERIODE : du 01/01/1974 au 26/07/2024

OBJET : POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
ERS	HW 393		

LES

date de dépôt :	23/04/2001	références d'enlissement :	3404P03 2001V1112	Date de l'acte :	26/06/2000
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE				
date de dépôt :	01/02/2013	références d'enlissement :	3404P03 2013V331	Date de l'acte :	10/09/2012
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE				
date de dépôt :	26/02/2013	références d'enlissement :	3404P03 2013V559	Date de l'acte :	14/02/2013
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE				
date de dépôt :	19/03/2013	références d'enlissement :	3404P03 2013V728	Date de l'acte :	19/03/2013
nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 26/02/2013 Sages : 3404P03 Vol 2013V N° 559				
date de dépôt :	20/05/2014	références d'enlissement :	3404P03 2014V1283	Date de l'acte :	14/04/2014
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 26/02/2013 Sages : 3404P03 Vol 2013V N° 559				
date de dépôt :	04/02/2016	références d'enlissement :	3404P03 2016S10	Date de l'acte :	05/01/2016
nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE				

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits (pas

date de dépôt :	17/03/2016	références d'enlissement :	3404P03 2016D2928	Date de l'acte :	15/03/2016
nature de l'acte :	ASSIGNATION A PARTIES SAISIES de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10				
date de dépôt :	17/03/2016	références d'enlissement :	3404P03 2016D2929	Date de l'acte :	15/03/2016
nature de l'acte :	DENONCIATION A CREANCIERS INSCRITS de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10				
date de dépôt :	30/08/2016	références d'enlissement :	3404P03 2016D7036	Date de l'acte :	28/08/2016
nature de l'acte :	SUSPENSION DE SAISIE de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10				
date de dépôt :	23/06/2021	références d'enlissement :	3404P04 2021V3420	Date de l'acte :	22/06/2021
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE				
date de dépôt :	17/05/2023	références d'enlissement :	3404P04 2023V2389	Date de l'acte :	31/08/2022
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR				
date de dépôt :	26/05/2023	références d'enlissement :	3404P04 2023D15005	Date de l'acte :	26/04/2023
nature de l'acte :	MENTION EN MARGE DE SAISIE-PEREMPTION DU COMMANDEMENT DE PAYER de la formalité initiale du 04/02/2016 Sages : 3404P03 Vol 2016S N° 10				
date de dépôt :	03/11/2023	références d'enlissement :	3404P04 2023V4906	Date de l'acte :	03/11/2023
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR				
date de dépôt :	04/03/2024	références d'enlissement :	3404P04 2024V824	Date de l'acte :	01/03/2024
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR				
date de dépôt :	23/05/2024	références d'enlissement :	3404P04 2024V1788	Date de l'acte :	22/05/2024
nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR				